

1 ÉVALUER, PRÉVENIR ET TRAITER LES ÉCARTS DE RÉMUNÉRATION ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES



Fiche - action 4

Définir et appliquer des faisceaux d'indices pour les AG PI équitables pour les femmes et les hommes



CONSTAT

Avec la parution de la loi du 6 août 2019 dite « de transformation de la fonction publique » et l'introduction des lignes Directrices de Gestion (LDG), il appartient désormais à chaque collectivité de définir les faisceaux d'indices qu'elle choisit de prendre en compte pour octroyer des avancements de grade et des promotions internes à ses agents.



DESCRIPTION DE L'ACTION

Il s'agit d'expertiser les « faisceaux d'indices » utilisés, que l'encadrement et l'autorité territoriale regarderont en priorité pour motiver et prendre des décisions d'avancement de grade et de promotion interne pour les agents, et de suivre annuellement la répartition des AG et PI entre les femmes et les hommes qui en résulte.



OBJECTIFS

S'assurer que les faisceaux d'indices définis garantissent aux agents femmes et hommes l'accès aux AG PI dans les mêmes conditions.



ACTEURS

- Direction des Ressources humaines
- Direction générale
- Ensemble de l'encadrement



INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

communication des faisceaux d'indices à l'ensemble des agents (LDG), nombre de femmes et d'hommes dans les viviers promus (AG et PI), production d'une analyse pluriannuelle des tendances (viviers et octroi AG PI).



SUIVI

En cours

1 ÉVALUER, PRÉVENIR ET TRAITER LES ÉCARTS DE RÉMUNÉRATION ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES



Fiche - action 5

Identifier les impacts des avancements de grade (AG) et promotions internes (PI) sur le régime indemnitaire



CONSTAT

Avec le RIFSEEP, les règles d'attribution et de gestion du régime indemnitaire (RI) des agents publics a évolué. La collectivité applique désormais ses propres règles de gestion.



DESCRIPTION DE L'ACTION

Il s'agit de mettre en place un suivi des avancements de grade (AG) et promotions internes (PI) octroyés qui permette à la collectivité de mesurer leur impact éventuel sur le régime indemnitaire des agents bénéficiaires selon leur sexe.



OBJECTIFS

Disposer de règles d'évolution du RI applicable aux agents, femmes et hommes, dans les mêmes conditions, quels que soient leur filière, catégorie, poste etc.



ACTEURS

Direction des Ressources humaines



INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

Nombre d'AG et PI ayant donné lieu à un changement de RI par typologie (de poste, grade, sexe, groupe-fonctions,...)



SUIVI

À démarrer

1 ÉVALUER, PRÉVENIR ET TRAITER LES ÉCARTS DE RÉMUNÉRATION ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES



Fiche - action 6

Informier l'ensemble des agents des modalités des congés dits familiaux et leurs impacts (sur la carrière, la retraite, la rémunération etc.)



CONSTAT

Les congés dits « familiaux » (congé parental, disponibilité pour élever un enfant...) ont des impacts sur la carrière et la rémunération des agents qui les sollicitent et en bénéficient, à savoir majoritairement des femmes. Chacun doit pouvoir, dès lors qu'il envisage d'y recourir, prendre une décision éclairée.



DESCRIPTION DE L'ACTION

Il s'agit de mettre en place une communication spécifique sur les différents dispositifs et congés « familiaux » pour aider les agents à les identifier et mieux les connaître.



OBJECTIFS

Éclairer les agents dans leurs choix de carrière et de congés « familiaux » au vu notamment de leur impact sur les rémunérations, élargir les demandeurs et bénéficiaires pour une meilleure égalité entre les femmes et les hommes.



ACTEURS

- Direction des Ressources humaines
- Encadrement



INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

Nombre de communications réalisées auprès des agents sur le sujet, évolution du nombre de demandes de congés familiaux



SUIVI

À démarrer

1 ÉVALUER, PRÉVENIR ET TRAITER LES ÉCARTS DE RÉMUNÉRATION ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES



Fiche - action 7

Mettre en place un entretien managérial au retour d'une longue absence (dont les congés « familiaux »)



CONSTAT

La loi impose aux collectivités de mettre en place un entretien de « réaccueil » des agents au retour de certaines longues absences. Ce type d'entretien, majoritairement délégué à l'encadrement dans la pratique, pourrait être étendu à toutes les absences longues, et davantage accompagnés par la Direction des Ressources humaines.



DESCRIPTION DE L'ACTION

Il s'agit de définir dans quels cas l'entretien de réaccueil sera mis en œuvre, de proposer des outils (support d'entretien...) d'aide à la préparation et la réalisation pour les encadrants qui les conduisent, et d'en réaliser un suivi.



OBJECTIFS

Mettre en place de meilleures conditions de retour au travail des hommes et des femmes, dans des conditions équitables, leur donner les informations utiles à la reprise du travail.



ACTEURS

- Direction des Ressources humaines
- Encadrement



INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

Nombre d'entretiens réalisés et formalisés, bilan pluriannuel chiffré



SUIVI

À démarrer

AXF 1

ÉVALUER, PRÉVENIR ET TRAITER LES ÉCARTS DE RÉMUNÉRATION ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

AXF 2

Fiche - action 8

Évaluer les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes par métier



CONSTAT

La collectivité dispose de nombreuses données sur la rémunération des agents, toutefois elle souhaite mieux détailler et expliciter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes sur la base des données dont elle dispose.



DESCRIPTION DE L'ACTION

Il s'agit de recenser les données à disposition de la collectivité, de mieux les exploiter afin de mesurer les écarts de rémunération existants entre les femmes et les hommes en fonction du métier ou du poste qu'ils occupent.



OBJECTIFS

Disposer du diagnostic de la mixité des métiers au sein de la collectivité, et de ses impacts en matière de rémunération.



ACTEURS

Direction des Ressources humaines



INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

Montants de rémunération par métier/poste et par sexe



SUIVI

À démarrer

GARANTIR L'ÉGAL ACCÈS DES FEMMES ET DES HOMMES AUX CADRES D'EMPLOIS, GRADES ET EMPLOIS



2 GARANTIR L'ÉGAL ACCÈS DES FEMMES ET DES HOMMES AUX CADRES D'EMPLOIS, GRADES ET EMPLOIS

2 GARANTIR L'ÉGAL ACCÈS DES FEMMES ET DES HOMMES AUX CADRES D'EMPLOIS, GRADES ET EMPLOIS

Fiche - action 1

Établir une cartographie des métiers de la collectivité et de leur occupation par sexe



CONSTAT

La notion de métier s'appréhende à ce stade au sein de la collectivité à grosses mailles, au-travers des différents grands domaines d'activités couverts. Cela ne permet pas toujours d'appréhender suffisamment finement les métiers ou les postes les plus en tension en matière de mixité, ni de cibler les actions à mener pour développer cette mixité, ainsi que les impacts en matière de rémunération.



DESCRIPTION DE L'ACTION

Il s'agit d'établir une cartographie plus précise des métiers et de mesurer avec davantage de finesse leur taux d'occupation par sexe.



OBJECTIFS

Mesurer la mixité des métiers au sein de la collectivité.



ACTEURS

- Direction des Ressources humaines
- ensemble des directions



INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

Nombre de métiers identifiés et taux d'occupation par sexe mesuré annuellement



SUIVI

En cours



2 GARANTIR L'ÉGAL ACCÈS DES FEMMES ET DES HOMMES AUX CADRES D'EMPLOIS, GRADES ET EMPLOIS

2 GARANTIR L'ÉGAL ACCÈS DES FEMMES ET DES HOMMES AUX CADRES D'EMPLOIS, GRADES ET EMPLOIS

Fiche - action 2

Sensibiliser les recruteurs et les évaluateurs à la question des stéréotypes de genre



CONSTAT

Certains stéréotypes, notamment liés au genre, sont diffus au sein de la population et les représentations mentales qu'ils véhiculent sont parfois collectivement "admissibles" par la société. Il appartient à chaque employeur de s'assurer que ces représentations faussées n'influencent pas sur les recrutements et les évaluations de leurs agents.



DESCRIPTION DE L'ACTION

Il s'agit de proposer et de mettre en œuvre des supports, outils ou actions visant la sensibilisation des acteurs de premier plan dans les phases de sélection et d'évaluation des agents, à savoir principalement les agents en charge du recrutement et les encadrants.



OBJECTIFS

Favoriser des recrutements sans stéréotype de genre.



ACTEURS

- Direction des Ressources humaines
- Encadrement
- Direction générale



INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

Nombre d'agents sensibilisés et formés ; nombre d'actions de sensibilisation réalisées auprès des chargés de recrutement, des conseillers en évolution professionnelle et des encadrants



SUIVI

À démarrer



Envoyé en préfecture le 23/02/2021
Reçu en préfecture le 23/02/2021
Affiché le
ID : 079-227900016-20210216-2021_0241-AR



Fiche - action 3

Adapter les équipements "techniques" et les locaux à chaque sexe



CONSTAT

Pour accueillir des agents de chaque sexe sur ses métiers et leur garantir une bonne intégration, la collectivité s'assure que ses locaux et équipements sont adaptés aux femmes comme aux hommes.



DESCRIPTION DE L'ACTION

Il s'agit de faire un point de situation sur la présence de locaux mixtes, notamment les sanitaires. Il s'agit aussi de prendre éventuellement en compte les morphologies dans le choix des équipements de protection individuelle et des vêtements de travail



OBJECTIFS

Poursuivre et améliorer l'accueil indistinct des agents femmes et hommes sur les sites et les métiers du Département.



ACTEURS

- Direction des Ressources humaines
- Direction des Bâtiments
- Direction générale



INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

Nombre de sites CD équipés de vestiaires/sanitaires mixtes, nombre d'analyses faites par la collectivité sur la possibilité d'adapter les équipements aux femmes et aux hommes (vêtements de travail, ...)



SUIVI

En continu



Envoyé en préfecture le 23/02/2021
Reçu en préfecture le 23/02/2021
Affiché le
ID : 079-227900016-20210216-2021_0241-AR



Fiche - action 4

Mettre en œuvre une communication attentive à la mixité des métiers



CONSTAT

Les images véhiculées sur les sites internet et intranet de la collectivité à l'occasion des campagnes de communication et de recrutement notamment jouent un rôle non négligeable dans l'inconscient collectif et sur la capacité de chacun à se projeter dans les métiers représentés.



DESCRIPTION DE L'ACTION

Il s'agit de continuer à porter une attention toute particulière aux actions de communication menées aussi bien en interne qu'à l'externe de la collectivité, de façon à ce que les hommes et les femmes soient représentés et puissent s'identifier indistinctement à ces métiers.



OBJECTIFS

Éviter les stéréotypes de genre et améliorer la mixité de nos métiers.



ACTEURS

- Direction des Ressources humaines
- Direction de la Communication
- Direction générale



INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

Nombre de communications sur les métiers sans stéréotype de genre, nombre de candidatures d'hommes et de femmes reçues/retenues pour les différents postes à pourvoir



SUIVI

À démarrer





GARANTIR L'ÉGAL ACCÈS DES FEMMES ET DES HOMMES AUX CADRES D'EMPLOIS, 2 GRADES ET EMPLOIS

Fiche - action 5

Actualiser la procédure et le guide de recrutement



CONSTAT

Les encadrants font partie intégrante du processus de recrutement de leurs agents, aux côtés de la Direction des Ressources humaines, et doivent à ce titre disposer d'outils qui les aident à appréhender les dispositions légales en vigueur et les bonnes pratiques en la matière.



DESCRIPTION DE L'ACTION

Il s'agit de proposer et d'actualiser autant que besoin la procédure écrite ainsi que le guide d'accompagnement des pratiques de recrutement, aussi bien pour les agents de la DRH que pour l'encadrement. Ce guide a vocation à être diffusé largement et régulièrement.



OBJECTIFS

Favoriser un processus de recrutement exempt de toute discrimination.



ACTEURS

- Direction des Ressources humaines
- Direction de la Communication
- Encadrement



INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

Nombre d'actualisation du guide de recrutement, communication aux encadrants



SUIVI

En cours



GARANTIR L'ÉGAL ACCÈS DES FEMMES ET DES HOMMES AUX CADRES D'EMPLOIS, 2 GRADES ET EMPLOIS

Fiche - action 6

Accompagner le développement des compétences managériales



CONSTAT

L'encadrement joue un rôle essentiel dans le quotidien des équipes, notamment pour véhiculer par ses bonnes pratiques les valeurs attendues au sein de la collectivité. Il est primordial à ce titre que l'ensemble des agents puisse être représenté et accompagné dans l'exercice de l'encadrement.



DESCRIPTION DE L'ACTION

Il s'agit de proposer un plan de formation spécifique et toute autre action de formation pertinente dédiés à l'accompagnement des encadrants et futurs encadrants, hommes et femmes, afin de les accompagner et les encourager dans la prise de responsabilités.



OBJECTIFS

Donner accès indistinctement aux femmes et aux hommes pour l'acquisition et le développement des compétences managériales.



ACTEURS

- Direction des Ressources humaines
- Encadrement



INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

Nombre de formations au management suivies par des hommes et des femmes



SUIVI

En cours





Fiche - action 7

Accompagner l'intégration des nouveaux agents



CONSTAT

Une intégration réussie au sein d'un nouveau collectif de travail est essentielle pour qu'un agent s'inscrive de façon pérenne dans son poste et prenne rapidement la maîtrise de ses nouvelles fonctions. Il est primordial de pouvoir détecter toute éventuelle difficulté d'intégration d'un agent dans sa nouvelle équipe, notamment lorsqu'elle est liée à une question de mixité, et d'accompagner ces situations.



DESCRIPTION DE L'ACTION

Il s'agit de mettre en œuvre et de développer des outils pour accompagner l'arrivée de nouveaux agents au sein des services, ainsi qu'un suivi des situations d'intégration difficile. Ils doivent permettre d'identifier et traiter les difficultés liées à la mixité dans les équipes.



OBJECTIFS

S'assurer de la bonne intégration des nouveaux agents dans leur équipe et détecter le plus tôt possible les difficultés, notamment liées au genre (arrivée d'un homme dans une équipe de femmes et inversement).



ACTEURS

- Direction des Ressources humaines
- Encadrement



INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

Nombre de nouveaux agents accueillis, nombre de situations problématiques liées au genre identifiées, analysées et traitées



SUIVI

En cours



Fiche - action 8

Accompagner les parcours professionnels individuels



CONSTAT

Les métiers, tout comme les besoins de la collectivité en compétences, évoluent sans cesse et nécessitent que les agents puissent adapter leur trajectoire professionnelle tout au long de leur carrière.



DESCRIPTION DE L'ACTION

Il s'agit de développer des outils et des modalités d'accompagnement individualisés des agents pour accompagner les parcours professionnels au sein de la collectivité en favorisant la mixité.



OBJECTIFS

Permettre à chaque agent, homme ou femme, d'adopter une trajectoire professionnelle en accord avec ses ambitions et compétences, et avec les besoins de la collectivité.



ACTEURS

Direction des Ressources humaines



INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

Nombre de rdv avec un Conseiller en Évolution Professionnelle (CEP) pour les hommes et les femmes, par rapport à la proportion f-h dans la collectivité.



SUIVI

En cours



2 GARANTIR L'ÉGAL ACCÈS DES FEMMES ET DES HOMMES AUX CADRES D'EMPLOIS, GRADES ET EMPLOIS



Fiche - action 9

Améliorer le taux de mixité sur les postes de direction et direction générale



CONSTAT

La mixité sur les postes d'encadrement, notamment les plus hauts placés dans la hiérarchie, est parfois difficile à atteindre du fait de candidatures moins nombreuses de la part des femmes que des hommes.



DESCRIPTION DE L'ACTION

Il s'agit de mettre en œuvre tous les moyens à disposition pour maintenir en poste et/ou recruter des hommes et des femmes pour améliorer le taux de mixité sur les postes de direction et direction générale, tout en apportant une attention particulière aux compétences de chacun.



OBJECTIFS

Promouvoir la mixité de l'encadrement.



ACTEURS

- Direction des Ressources humaines
- Direction générale



INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

Nombre de femmes et d'hommes occupant des postes de direction et de direction générale annuellement



SUIVI

À démarrer

2 GARANTIR L'ÉGAL ACCÈS DES FEMMES ET DES HOMMES AUX CADRES D'EMPLOIS, GRADES ET EMPLOIS



Fiche - action 10

Mettre en œuvre la parité des jurys



CONSTAT

La mixité dans les jurys de recrutement et de sélection est l'un des facteurs identifiés pour permettre le plus possible l'égalité des chances de tous les candidats, quel que soit leur sexe notamment.



DESCRIPTION DE L'ACTION

Il s'agit dès lors que cela est possible en fonction des agents en poste de favoriser la parité, sinon la plus grande mixité possible, dans les jurys de recrutement et toute autre forme de comité de sélection interne.



OBJECTIFS

Favoriser des processus de sélection et de promotion exempts de discrimination.



ACTEURS

- Direction des Ressources humaines
- Encadrement



INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

Proportion de femmes et d'hommes dans les jurys internes.



SUIVI

À démarrer

3 AXE

FAVORISER L'ARTICULATION ENTRE ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE ET VIE PERSONNELLE



3 AXE

FAVORISER L'ARTICULATION ENTRE ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE ET VIE PERSONNELLE



Fiche - action 1

Actualiser le règlement de gestion des temps favorisant l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle



CONSTAT

Les modes de travail évoluent en permanence en fonction des technologies disponibles, des attentes des usagers et des agents (travail à distance, télétravail,...). L'équilibre entre vie professionnelle des agents d'une part et vie personnelle d'autre part est concerné. Le règlement de gestion des temps de la collectivité est l'un des outils favorisant cet équilibre.



DESCRIPTION DE L'ACTION

Il s'agit de s'assurer que le règlement de gestion des temps soit adapté autant que de besoin, pour permettre de concilier au mieux les enjeux d'organisation professionnelle et personnelle tout en garantissant l'égalité des chances dans les trajectoires professionnelles.



OBJECTIFS

Faciliter l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle des agents.



ACTEURS

- Direction des Ressources humaines
- Direction générale



INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

Nombre de révisions du règlement de gestion des temps favorisant l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle



SUIVI

En cours

3 FAVORISER L'ARTICULATION ENTRE ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE ET VIE PERSONNELLE



Fiche - action 2

Déployer le travail à distance



CONSTAT

Le travail à distance est devenu l'un des modes de travail pratiqué dans la collectivité qui permet aux agents, quelle que soit leur situation professionnelle et personnelle, une plus grande souplesse d'organisation. Il est donc susceptible à ce titre de contribuer à faciliter certaines trajectoires professionnelles.



DESCRIPTION DE L'ACTION

Il s'agit de mettre en œuvre l'ensemble des conditions et des outils nécessaires au déploiement du travail à distance.



OBJECTIFS

Donner aux services et aux agents accès à cette modalité de travail.



ACTEURS

- Direction générale
- Direction des Ressources humaines
- Direction des Systèmes d'information



INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

Taux de télétravail par an, par sexe et par direction



SUIVI

En cours

3 FAVORISER L'ARTICULATION ENTRE ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE ET VIE PERSONNELLE



Fiche - action 3

Engager une réflexion autour du droit à la déconnexion



CONSTAT

La multiplicité des outils numériques et le développement de nouvelles modalités de travail, telles que le travail à distance, entraînent un risque d'amincissement de la frontière entre vie professionnelle et vie personnelle.



DESCRIPTION DE L'ACTION

Il s'agit d'engager une réflexion sur les principaux avantages (bénéfices-risques) que ces nouvelles modalités de travail peuvent amener, et sur les modalités d'encadrement du droit à la connexion / déconnexion qui pourraient permettre de contribuer à l'équilibre entre vies professionnelle et personnelle.



OBJECTIFS

Promouvoir le respect de l'équilibre temps de travail/personnel pour tous les agents.



ACTEURS

- Direction des Ressources humaines
- Direction des Systèmes d'information
- Direction générale



INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

Nombre d'indicateurs pertinents trouvés pour mesurer la déconnexion, nombre de propositions formulées pour engager une démarche de droit à la déconnexion



SUIVI

À démarrer

3 FAVORISER L'ARTICULATION ENTRE ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE ET VIE PERSONNELLE



Fiche - action 4

Communiquer sur les mesures de soutien à la parentalité existantes dans la collectivité



CONSTAT

La collectivité déploie des aides en faveur du soutien à la parentalité pour l'ensemble de ses agents, mais la communication reste limitée.



DESCRIPTION DE L'ACTION

Il s'agit de mettre en place des actions de communication à destination des agents pour porter à leur connaissance l'ensemble des mesures de soutien à la parentalité existantes au sein de la collectivité et de leur en faciliter l'accès dès lors qu'ils sont concernés.



OBJECTIFS

S'assurer que les agents qui pourraient bénéficier des aides déployées en ont connaissance.



ACTEURS

- Direction des Ressources humaines
- Direction de la Communication



INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

Nombre de communications sur le sujet, nombre d'agents bénéficiaires des différents dispositifs existants de façon annuelle



SUIVI

À démarrer



3 FAVORISER L'ARTICULATION ENTRE ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE ET VIE PERSONNELLE



Fiche - action 5

Recenser l'utilisation des mesures de soutien à la parentalité



CONSTAT

La collectivité ne dispose pas de données précises et suivies sur le nombre d'agents qui sollicitent et recourent aux mesures de soutien à la parentalité existantes.



DESCRIPTION DE L'ACTION

Il s'agit de recenser le nombre d'agents qui recourent aux aides existantes, comparativement au nombre d'agents qui seraient en droit d'y recourir, ainsi que les raisons de l'absence de demande le cas échéant. Cela permettra d'alimenter l'étude en vue de revoir et/ou de compléter ces mesures existantes.



OBJECTIFS

Faciliter la reprise du travail/la présence au travail pour les agents (femmes et hommes) ayant des enfants mineurs.



ACTEURS

Direction des Ressources humaines



INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

Nombre d'agents bénéficiaires d'aides de la collectivité annuellement



SUIVI

À démarrer



3 FAVORISER L'ARTICULATION ENTRE ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE ET VIE PERSONNELLE



Fiche - action 6

Communiquer sur l'intérêt de la prévoyance et sur le contrat collectif de la collectivité



CONSTAT

La collectivité a conclu un contrat collectif prévoyance afin de permettre aux agents en arrêt de longue durée de bénéficier d'une garantie de maintien de salaire à des conditions avantageuses. Des actions de communication ont été menées au moment de la mise en place de ce contrat collectif.



DESCRIPTION DE L'ACTION

Il s'agit de mettre en place des actions de communication à destination des agents autour de la prévoyance en général, et de renouveler les actions de communication sur le contrat en place au sein de la collectivité.



OBJECTIFS

Sensibiliser les agents à la prévoyance et leur permettre de se couvrir pour la garantie prévoyance dans des conditions avantageuses.



ACTEURS

- Services de la direction des Ressources humaines
- Direction de la Communication
- Prestataire (VYV)



INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

Nombre d'actions de communication sur le sujet (dont permanences du prestataire), nombre d'agents bénéficiaires du contrat collectif prévoyance annuellement



SUIVI

En cours



3 FAVORISER L'ARTICULATION ENTRE ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE ET VIE PERSONNELLE



Fiche - action 7

Communiquer sur l'intérêt de la mutuelle santé, et sur la labellisation de la collectivité



CONSTAT

La collectivité a mis en place la labellisation de certains contrats proposés par des mutuelles santé avec une participation financière afin de favoriser l'adhésion des agents à ces mutuelles et permettre ainsi qu'ils bénéficient de soins. Elle constate néanmoins une stagnation des adhésions.



DESCRIPTION DE L'ACTION

Il s'agit de mettre en place des actions de communication à destination des agents autour de l'intérêt de la complémentaire santé en général, et également plus précisément sur le principe de labellisation avec participation en place au sein de la collectivité.



OBJECTIFS

Sensibiliser les agents à l'intérêt d'une couverture complémentaire santé et leur permettre de se couvrir pour la garantie santé dans les conditions négociées.



ACTEURS

- Direction des Ressources humaines
- Direction de la Communication



INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

Nombre d'actions de communication sur le sujet, nombre d'agents bénéficiaires de l'aide financière de la collectivité annuellement



SUIVI

En cours



AXE 4

PRÉVENIR ET TRAITER LES DISMININATIONS, LES ACTES DE VIOLENCE, DE HARCÈLEMENT MORAL ET SEXUEL, AINSI QUE LES AGISSEMENTS SEXISTES



AXE 4 PRÉVENIR ET TRAITER LES DISCRIMINATIONS, LES ACTES DE VIOLENCES, DE HARCÈLEMENT MORAL ET SEXUEL, AINSI QUE LES AGISSEMENTS SEXISTES

Fiche - action 1

Mettre en place le DISIGN



CONSTAT

La loi dite de "transformation de la fonction publique" du 6 août 2019 a introduit une nouvelle obligation pour les employeurs publics de mettre en place un dispositif de recensement et de traitement des actes de violence, de harcèlement, de discrimination et des agissements sexistes à compter du 1^{er} mai 2020.



DESCRIPTION DE L'ACTION

Il s'agit de mettre en œuvre ce nouveau dispositif légal au sein de la collectivité.



OBJECTIFS

Permettre aux agents qui seraient victimes ou témoins de tels actes de porter un signalement auprès de la collectivité, et organiser la procédure nécessaire au traitement de ces signalements.



ACTEURS

- Direction des Ressources humaines
- Cellule DISIGN
- Direction générale



INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

Date de déploiement dans la collectivité



SUIVI

En cours de finalisation

AXE 4 PRÉVENIR ET TRAITER LES DISCRIMINATIONS, LES ACTES DE VIOLENCES, DE HARCELEMENT MORAL ET SEXUEL, AINSI QUE LES AGISSEMENTS SEXISTES



AXE 4 PRÉVENIR ET TRAITER LES DISCRIMINATIONS, LES ACTES DE VIOLENCES, DE HARCELEMENT MORAL ET SEXUEL, AINSI QUE LES AGISSEMENTS SEXISTES



Fiche - action 2

Suivre le dispositif DISIGN et en assurer l'amélioration continue



CONSTAT

Une fois le Dispositif de SIGNalement des actes de violence, de harcèlement, de discrimination et des agissements sexistes déployé au sein de la collectivité, il devra être suivi.



DESCRIPTION DE L'ACTION

Il s'agit de réaliser un bilan annuel du dispositif, pour déterminer notamment s'il est utilisé par les agents et s'il répond à leurs besoins.



OBJECTIFS

S'assurer que le dispositif réponde aux besoins des agents et permette le suivi et le traitement des signalements.



ACTEURS

- Direction des Ressources humaines
- Cellule DISIGN



INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

Bilan annuel de recours au dispositif (présentation en CT et CHSCT)



SUIVI

À démarrer

Fiche - action 3

Déployer des formations dans le cadre de la mise en place du DISIGN



CONSTAT

Ce nouveau dispositif pour être pertinent et efficace, doit s'accompagner d'actions de formation et de sensibilisation des principaux acteurs du processus.



DESCRIPTION DE L'ACTION

Il s'agit de mettre en œuvre la formation nécessaire aux membres de la cellule de traitement des signalements ainsi que la sensibilisation indispensable aux encadrants et représentants du personnel pour accompagner les agents sur cette thématique.



OBJECTIFS

Développer la compétence de la cellule de traitement DISIGN mise en place pour traiter les signalements reçus et sensibiliser les encadrants et les représentants du personnel au dispositif.



ACTEURS

- Direction des Ressources humaines
- Représentants du personnel en CT et CHSCT
- Encadrement



INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

Nombre d'actions déployées, nombre d'agents formés



SUIVI

En cours

4 PRÉVENIR ET TRAITER LES DISCRIMINATIONS, LES ACTES DE VIOLENCES, DE HARCELEMENT MORAL ET SEXUEL, AINSI QUE LES AGISSEMENTS SEXISTES



Fiche - action 4

Sensibiliser les agents à la lutte contre les violences et discriminations



CONSTAT

La compréhension, la distinction et l'appréhension de ce que sont les actes de violence, le harcèlement, la discrimination ou encore les agissements sexistes ne sont pas simples.



DESCRIPTION DE L'ACTION

Il s'agit d'informer et de sensibiliser les agents par tous moyens à ce que sont ces actes, ce qui les caractérise afin qu'ils puissent identifier précisément des situations à risque ou avérées et appréhender pleinement leur rôle et la responsabilité de chacun en la matière.



OBJECTIFS

Accompagner l'appropriation et le recours par les agents aux différents dispositifs de prévention et de traitement existants, dont le DISIGN.



ACTEURS

- Direction des Ressources humaines
- Cellule DISIGN
- Agents



INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

Nombre d'actions de communication créées et mises à disposition des agents



SUIVI
En cours



4 PRÉVENIR ET TRAITER LES DISCRIMINATIONS, LES ACTES DE VIOLENCES, DE HARCELEMENT MORAL ET SEXUEL, AINSI QUE LES AGISSEMENTS SEXISTES



Fiche - action 5

Identifier les acteurs et outils de la prévention, de l'accompagnement et du soutien aux victimes, définir leurs missions et rôles



CONSTAT

Il existe de nombreux acteurs et dispositifs (internes et externes) accessibles aux agents en matière de prévention, d'accompagnement et de traitement des violences qu'elles soient. Leur existence et leur rôle ne sont néanmoins pas nécessairement connus de tous les agents.



DESCRIPTION DE L'ACTION

Il s'agit de cartographier précisément l'ensemble des acteurs qui peuvent intervenir dans la prévention, l'accompagnement et le soutien (psychologique, administratif, juridique,...) des victimes et des témoins d'actes de violence, harcèlement, discrimination ou d'agissements sexistes et de définir leur rôle respectif.



OBJECTIFS

Avoir une vision globale, transversale et précise, des acteurs et outils de soutien internes et externes accessibles aux agents.



ACTEURS

- Direction des Ressources humaines
- Ensemble des acteurs de la prévention et de l'accompagnement des victimes



INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

Cartographie des acteurs, diffusion de fiches-actions par acteur (à partager avec ces acteurs pour qu'ils maîtrisent leur rôle et les attendus)



SUIVI
En cours



AXE 4 PRÉVENIR ET TRAITER LES DISCRIMINATIONS, LES ACTES DE VIOLENCES, DE HARCELEMENT MORAL ET SEXUEL, AINSI QUE LES AGISSEMENTS SEXISTES

Fiche - action 6

Faire connaître aux agents les acteurs et outils de la prévention, de l'accompagnement et du soutien aux victimes



CONSTAT

L'ensemble des acteurs et des outils d'accompagnement des agents victimes - ou témoins - d'actes de violence, harcèlement, discrimination ou d'agissements sexistes n'est pas toujours bien connu de tous les agents.



DESCRIPTION DE L'ACTION

Il s'agit de diffuser auprès des agents la cartographie et la description des missions de l'ensemble des acteurs et des outils existants (en interne et externe) en matière de prévention et d'accompagnement: des victimes et témoins d'actes de violence, harcèlement, discrimination ou d'agissements sexistes.



OBJECTIFS

Faciliter l'accès des agents aux acteurs et outils de prévention et de soutien.



ACTEURS

- Direction des Ressources humaines
- Direction de la Communication
- Encadrement



INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

Nombre d'actions de communication sur le sujet, nombre de bénéficiaires des outils mis à disposition



SUIVI

À démarrer



AXE 5

PILOTAGE DE LA POLITIQUE D'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE



5 AXE PILOTAGE DE LA POLITIQUE D'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE



Fiche - action 1

Désigner un référent en charge de l'égalité entre les femmes et les hommes



CONSTAT

La nomination d'un référent en charge de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes devient incontournable avec la loi dite de "transformation de la fonction publique". Elle permet de piloter la politique égalité au sein de la collectivité.



DESCRIPTION DE L'ACTION

Il s'agit de nommer un référent égalité au sein de la collectivité, de décrire et de faire connaître son rôle auprès des agents.



OBJECTIFS

Porter la politique de la collectivité en matière d'égalité femmes-hommes.



ACTEURS

- Présidence
- Direction générale
- Direction des Ressources humaines



INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

Arrêté de désignation, information des agents et des partenaires externes



SUIVI

En cours

5 AXE PILOTAGE DE LA POLITIQUE D'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE



Fiche - action 2

Identifier l'ensemble des acteurs de la politique et leurs rôles



CONSTAT

L'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes est une politique diffuse, qui existe et est portée à tous les niveaux de la collectivité. Certains acteurs sont plus particulièrement destinés à la piloter et à la porter mais ils ne sont pas nécessairement connus ou identifiés par l'ensemble des agents.



DESCRIPTION DE L'ACTION

Il s'agit de cartographier précisément l'ensemble des acteurs qui interviennent dans le pilotage et la conduite opérationnelle de la politique d'égalité entre les femmes et les hommes et de définir leur rôle respectif pour les faire connaître.



OBJECTIFS

Faciliter la mise en œuvre du plan égalité dans son ensemble.



ACTEURS

- Direction des Ressources humaines
- Direction générale



INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

Nombre d'acteurs identifiés



SUIVI

En cours

5 AXE PILOTAGE DE LA POLITIQUE D'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE



Fiche - action 3

Définir les modalités de pilotage et suivi (calendrier) du plan d'action



CONSTAT

Le présent plan d'action en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes est le premier à être déployé au sein de la collectivité. L'ensemble des modalités de mise en œuvre et de suivi nécessite donc d'être défini.



DESCRIPTION DE L'ACTION

Il s'agit de définir les modalités de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation du plan, ainsi que les modalités de suivi et d'actualisation du diagnostic et des actions au terme de la période couverte.



OBJECTIFS

Permettre l'avancement du plan et son suivi, la pertinence et la cohérence de l'action de la collectivité en matière d'égalité professionnelle.



ACTEURS

- Direction des Ressources humaines
- Direction générale



INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

Mise en place et actualisations d'un plan, d'un calendrier de mise en œuvre et d'un pilotage



SUIVI

En cours

5 AXE PILOTAGE DE LA POLITIQUE D'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE



Fiche - action 4

Organiser le dialogue autour du plan d'action



CONSTAT

La mise en œuvre d'un plan d'action pluriannuel portant sur l'égalité entre les femmes et les hommes nécessite la participation de l'ensemble des parties prenantes à la mise en œuvre et au déploiement des actions.



DESCRIPTION DE L'ACTION

Il s'agit de partager par tous moyens utiles (groupes de travail...) la réflexion préalable à la mise en œuvre du plan, son déploiement, son suivi et son actualisation avec, notamment, les directions, les agents et les représentants du personnel.



OBJECTIFS

Partager sur les enjeux, opportunités d'amélioration et difficultés en matière d'égalité professionnelle.



ACTEURS

- Direction des Ressources humaines
- Ensemble des directions
- Représentants du personnel
- Encadrement et agents



INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

Nombre de groupes de travail avec les représentants du personnel, avec les cadres, les agents et internes à la DRH



SUIVI

En cours

5 AXE PILOTAGE DE LA POLITIQUE D'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE



Fiche - action 5

Diffuser le plan d'action aux agents



CONSTAT

Une fois finalisé, le plan d'action égalité doit être partagé à l'ensemble des agents de la collectivité pour permettre à chacun de le connaître et d'y participer.



DESCRIPTION DE L'ACTION

Il s'agit de diffuser le plan d'action aux agents et d'en faciliter l'accès à tout moment, puis d'organiser une communication régulière notamment dans les phases de bilan annuel et d'actualisation pluriannuelle.



OBJECTIFS

Faire connaître la politique égalité femmes-hommes de la collectivité aux agents.



ACTEURS

- Direction des Ressources humaines
- Direction de la Communication
- Direction générale



INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

Date de communication du plan, puis de son actualisation chaque année aux agents



SUIVI

À démarrer

5 AXE PILOTAGE DE LA POLITIQUE D'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE



Fiche - action 6

Sensibiliser les agents à l'égalité professionnelle



CONSTAT

Chacun appréhende différemment, selon sa situation personnelle et professionnelle, la question de l'égalité femmes-hommes : les perceptions, les interrogations, les définitions ou encore les priorités en la matière peuvent ainsi varier d'un individu à l'autre.



DESCRIPTION DE L'ACTION

Il s'agit de faire de l'égalité professionnelle un sujet d'échange au sein de la collectivité, de partager les questionnements et les définitions qu'elle porte et qui permettront à chacun de mieux appréhender cette notion.



OBJECTIFS

Permettre à chacun de s'approprier individuellement et collectivement ce qu'est l'égalité professionnelle.



ACTEURS

- Direction des Ressources humaines
- Direction générale
- Encadrement
- Représentants du personnel
- Agents



INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

Nombre d'actions proposées, nombre d'agents ayant participé aux actions proposées



SUIVI

À démarrer

5 AXE PILOTAGE DE LA POLITIQUE D'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE



Fiche - action 7

Améliorer le diagnostic de situation comparée



CONSTAT

Dans le diagnostic de situation comparée entre les femmes et les hommes produit en 2020, la collectivité a constaté ne pas être en mesure d'exploiter ou d'expliquer précisément certains chiffres et tendances par manque de données.



DESCRIPTION DE L'ACTION

Il s'agit de travailler en vue du prochain diagnostic à recenser, organiser et pouvoir exploiter davantage de données sexuées (AG PI, vivriers de candidatures,...), et de façon plus optimale et automatisée.



OBJECTIFS

Être en capacité de produire l'ensemble des données et études attendues dans le référentiel méthodologique de la DGAPP.



ACTEURS

Direction des Ressources humaines



INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

Nombre d'indicateurs suivis annuellement



SUIVI

En cours

5 AXE PILOTAGE DE LA POLITIQUE D'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE



Fiche - action 8

Suivre annuellement l'état de réalisation de chaque action du plan



CONSTAT

La mise en place d'un plan pluriannuel d'action pertinent et ambitieux nécessite la réalisation régulière de points d'étape et de bilans annuels.



DESCRIPTION DE L'ACTION

Il s'agit de suivre de façon régulière l'intégralité des indicateurs définis pour le suivi de chaque action du plan, de façon à pouvoir partager un aperçu précis de réalisation annuellement.



OBJECTIFS

Présenter un bilan annuel dans les instances adaptées, en Comité technique (CT) puis Comité social territorial (CST).



ACTEURS

- Direction des Ressources humaines
- Direction générale
- Représentants du personnel



INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

Inscription du bilan à l'ordre du jour du dernier CT puis CST de l'année



SUIVI

À démarrer

5 AXE PILOTAGE DE LA POLITIQUE D'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE

Envoyé en préfecture le 23/02/2021
Reçu en préfecture le 23/02/2021
Affiché le
ID : 079-227900016-20210216-2021_0241-AR



Fiche - action 9

Actualiser le diagnostic et le plan d'action au terme de la période couverte



CONSTAT

Avec la loi dite de "transformation de la fonction publique" du 6 août 2019 est introduite l'obligation pour les collectivités de produire régulièrement un nouveau plan d'action en faveur de l'égalité femmes-hommes pour des périodes de 3 années maximum. Chaque nouveau plan est ainsi alimenté et enrichi par les résultats et apports du précédent.



DESCRIPTION DE L'ACTION

Il s'agit de réaliser au terme de la période couverte par le présent plan l'actualisation et l'enrichissement du diagnostic de situation comparée et de déterminer quelles actions, nouvelles ou à poursuivre, la collectivité choisit de porter.



OBJECTIFS

Mettre à jour le plan d'action en fonction des résultats du diagnostic et des orientations de la collectivité.



ACTEURS

- Direction des Ressources humaines
- Direction générale



INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

Nombre d'indicateurs du diagnostic actualisés, supprimés ou ajoutés, nombre de nouvelles actions proposées



SUIVI

À démarrer



Envoyé en préfecture le 23/02/2021
Reçu en préfecture le 23/02/2021
Affiché le
ID : 079-227900016-20210216-2021_0241-AR

Département des Deux-Sèvres
Direction des Ressources humaines
Mail Lucie Aubrac - CS 58888
79028 NIORT CEDEX
Tél. : 05 49 06 79 79

Conception et réalisation : Service Communication
Rédaction : Direction des Ressources humaines
Impression : Centre éditique
Février 2021



VU l'arrêté du 29 février 2008 portant création d'un Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) sis 26 boulevard du Guédeau 79300 BRESSUIRE de 12 places géré par l'ADAPEI 79 sise 14 bis rue Inkermann 79000 NIORT ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres en date du 29 janvier 2019 portant modification de l'arrêté répertoriant le nombre de places autorisées et financées pour les établissements de l'association départementale des parents et enfants inadaptés des Deux-Sèvres (ADAPEI 79) dont la tarification est dévolue au Département et adiant la transformation des places de service d'accompagnement en places de service d'accompagnement à la vie sociale, par transformation de 10 places d'hébergement permanent en 20 places d'accueil de jour au foyer d'hébergement de Saint-Porchaire ;

VU l'appel à projet du 20 août 2019 pour la création de 30 places de SAMSAH dans les Deux-Sèvres par transformation de places de SAVS pour l'accompagnement des personnes adultes en situation de handicap psychique intégrant des places spécialisées dans l'intervention précoce ;

VU la demande transmise le 18 octobre 2019 par l'ADAPEI 79 en vue d'augmenter la capacité du Service d'Accompagnement Médico-Social (SAMSAH) pour l'accompagnement des personnes adultes en situation de handicap psychique intégrant des places spécialisées dans l'intervention précoce sur le territoire de santé des Deux-Sèvres ;

VU l'avis de classement du 23 mars 2020 de la commission de sélection d'appel à projet co présidée par le directeur de la délégation départementale des Deux-Sèvres de l'ARS Nouvelle Aquitaine et la Vice-Présidente aux solidarités du Conseil départemental des Deux-Sèvres ;

VU la notification du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres du 23 avril 2020 fixant le montant délégué par l'Agence régionale de Santé pour le fonctionnement du SAMSAH ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer une couverture équitable sur l'ensemble du territoire des Deux-Sèvres en accompagnement médico-social des personnes en situation de handicap psychique intégrant des places spécialisées dans l'intervention précoce;

CONSIDÉRANT que le projet entend favoriser l'intervention en milieu de vie ordinaire, la prise en charge ambulatoire des usagers accompagnés, le repérage et l'intervention précoce sur les troubles psychiques, l'amélioration de l'accès aux soins et de l'accompagnement médico-social ;

CONSIDÉRANT qu'il répond aux besoins repérés par le schéma régional de santé sur le secteur identifié des Deux-Sèvres ;

CONSIDÉRANT que la demande est compatible avec les objectifs du schéma régional d'organisation médico-sociale et du schéma départemental autonomie 2019-2023 ;

CONSIDÉRANT qu'il est compatible avec le PRIAC 2017-2021 de la région Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDÉRANT que le projet répond au cahier des charges de l'appel à projet ;

CONSIDÉRANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant de dotations notifiées par la CNSA à l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

SUR proposition du directeur de la délégation départementale des Deux-Sèvres de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du directeur général des services du Conseil départemental des Deux-Sèvres ;

ARRETE du 7 décembre 2020

Portant extension de 12 places du SAMSAH déficience psychique sis 26 boulevard du Guédeau 79300 BRESSUIRE pour l'accompagnement des personnes adultes en situation de handicap psychique par transformation de 12 places de SAVS géré par l'ADAPEI 79 sise 14 bis rue Inkermann 79000 NIORT

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

Le Président du Conseil départemental des Deux Sèvres

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 et L.313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de Directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant adoption du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU le schéma régional de santé 2018-2023 du Projet Régional de Santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU le Schéma départemental de l'autonomie 2015-2020 ;

VU l'arrêté du 23 octobre 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, relatif au programme interdépartemental d'accompagnement des handicapés et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2017-2021 de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision du 4 juin 2020 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU la circulaire n° DGCS/3B/2017/148 du 2 mai 2017 relative à la transformation de l'offre médico-sociale – volet handicap psychique, qui prévoit l'accompagnement de personnes adultes en intégrant des places spécifiques d'intervention précoce s'adressant à des jeunes adultes de 18 à 25 ans ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation d'extension de 12 places du SAMSAH déficience psychique de BRESSUIRE sis 26 boulevard du Guédeau pour personnes présentant un handicap psychique par transformation de places de SAVS est accordée à l'ADAPEI 79 sise 14 bis rue Inkermann 79000 NIORT.

La capacité autorisée du SAMSAH déficience psychique de Bressuire sis 26 boulevard du Guédeau initialement de 12 places est portée à 24 places.

La capacité du SAVS de l'ADAPEI 79 sis 14 bis rue Inkermann 79000 NIORT initialement de 304 places est ramenée à 292 places.

ARTICLE 2 : Le SAMSAH d'une capacité totale de 24 places couvrira les territoires suivants : le pays Thouarsais, le Bocage Bressuirais, et le Pays de Gâtine.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article D.313-7-2 du code de l'action sociale et des familles, le projet ne nécessitant pas la construction d'un immeuble bâti ou des travaux sur des constructions existantes soumis à permis de construire, l'autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai d'un an suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 29 février 2008.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats des évaluations externes.

Les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis aux autorités ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D. 312-205 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

ARTICLE 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du SAMSAH déficience psychique de BRESSUIRE par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 7 : Le SAMSAH sera répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante

Entité juridique ADAPEI 79	Entité établissement SAMSAH DEF. PSY. (ADAPEI)
N° FINESS : 790009294	N° FINESS : 790017560
N° SIREN : 781 456 785	Code catégorie : 445 - Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés
Adresse 14 RUE D INKERMANN 79001 NIORT CEDEX	Adresse 26 boulevard du Guédeau 79300 BRESSUIRE
Code statut juridique : 60 Association Loi 1901 non Reconnue c'Utilité Publique	Capacité : 24

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
966	Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	16	Prestation en milieu ordinaire	206	Handicap psychique	24

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et au recueil des actes administratifs du département des Deux-Sèvres.

- Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :
- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine et du Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres,
 - d'un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé
 - d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.
(ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Fait à Bordeaux, le 7 décembre 2020

La Directrice générale adjointe
De l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Le Président du Conseil départemental
des Deux-Sèvres

Hélène JUNQUA

Gilbert FAVREAU

ARRETE du 2 décembre 2020

Actant le renouvellement d'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence ORPEA L'ANGÉLIQUE » sis à NIORT, géré par la Société Anonyme ORPEA, sise à PUTEAUX

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine

Le Président du Conseil Départemental des Deux Sèvres

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-8 et D 312-197 à D. 312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le schéma départemental en faveur des personnes âgées 2015-2019 ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision du 4 juin 2020 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté en date du 31 avril 2004 autorisant la transformation de la Résidence ORPEA « Ma Maison » en Établissement d'Hébergement des Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) ;

VU la demande de changement de nom de la Résidence ORPEA « MA MAISON » à NIORT pour la nouvelle dénomination « L'Angélique » en date du 27 juillet 2006 ;

VU l'arrêté conjoint DGARS/CG79 n° 574 du 4 juin 2012 modifiant la capacité de l'EHPAD « Résidence ORPEA L'Angélique » à NIORT avec création de 2 places d'hébergement temporaire pour personnes âgées psychiquement dépendantes et portant la capacité de l'établissement à 102 places ;

VU le rapport d'évaluation externe de l'EHPAD en date de février 2014 ;

CONSIDÉRANT qu'en l'absence d'injonction de déposer une demande de renouvellement d'autorisation donnée par les autorités compétentes en vertu de l'article L. 313-5 du Code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1 : L'autorisation de l'EHPAD « Résidence ORPEA L'ANGÉLIQUE » géré par la Société Anonyme ORPEA sise à PUTEAUX et enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'échéance, soit à compter du 1^{er} mai 2019.

Entité juridique : SA ORPEA

N° FINESS : 920030152

N° SIREN : 401251566

Code statut juridique : 73 - Société Anonyme (S.A)

Adresse : 12, Rue Jean Jaurès 92800 PUTEAUX

Entité établissement : RESIDENCE ORPEA L'ANGÉLIQUE

N° FINESS : 79 001 292 6

Code catégorie : 500 – Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

Capacité : 102 places

Adresse : 43, Rue de la Burgonce 79000 NIORT

Code	Discipline		Activité Fonctionnement		Clientèle		Capacité
	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	Code	
657	Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11	Hébergement Complet Internat	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	2	
924	Accueil pour Personnes Âgées	11	Hébergement Complet Internat	711	Personnes Âgées Dépendantes	85	
924	Accueil pour Personnes Âgées	11	Hébergement Complet Internat	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	15	

Code mode de fixation des tarifs : 47 – ARS/CD tarif partiel non habilité à l'aide sociale sans PUI

ARTICLE 2 : La présente autorisation ne vaut pas habilitation à l'aide sociale du département.

ARTICLE 3 : Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations externes. Les résultats des évaluations effectuées par un organisme extérieur doivent être transmis aux autorités ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D. 312-205 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'EHPAD par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.



ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et au recueil des actes administratifs du Département des Deux-Sèvres.

- Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :
- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du Président du Conseil départemental,
 - d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

ARRETE du 2 décembre 2020

Actant le renouvellement d'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence Les Magnolias » sis à MONCOUTANT-SUR-SEVRE, géré par la Maison de retraite de MONCOUTANT, sise à MONCOUTANT-SUR-SEVRE.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine

Le Président du Conseil Départemental des Deux-Sèvres

La Directrice générale adjointe
De l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Hélène JUNQUA

Pour Le Président et par délégation
La Vice-Présidente,

Rose-Marie NIETO

Fait à Bordeaux, le 2 décembre 2020

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-8 et D.312-197 à D. 312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le schéma départemental en faveur des personnes âgées 2015-2019 ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision du 4 juin 2020 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté en date du 31 décembre 2004 autorisant la transformation de la Maison de retraite « Les Magnolias » à MONCOUTANT en établissement d'hébergement des personnes âgées dépendantes (EHPAD) pour 88 places ;

VU l'arrêté en date du 5 février 2010 portant extension de la capacité de l'EHPAD de MONCOUTANT « Les Magnolias » à 92 places dont 2 hébergements temporaires et 2 places d'accueil de jour pour personnes psychiquement dépendantes ;

VU l'arrêté conjoint DGARS/CG n° 310 du 4 avril 2013 supprimant 2 places d'accueil de jour et portant la capacité totale de l'EHPAD « Les Magnolias » à MONCOUTANT à 90 places ;

VU l'arrêté conjoint DGARS/CD79 n° 1712 du 18 novembre 2015 régularisant la capacité de l'EHPAD « Les Magnolias » à MONCOUTANT portant la capacité de l'établissement à 92 places dont 4 places d'hébergement temporaires ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 novembre 2018 portant création de la commune nouvelle de MONCOUTANT-SUR-SEVRE ;

VU le rapport d'évaluation externe de l'EHPAD en date du 2 février 2015 ;

CONSIDERANT qu'en l'absence d'injonction de déposer une demande de renouvellement d'autorisation donnée par les autorités compétentes en vertu de l'article L. 313-5 du Code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1 : L'autorisation de l'EHPAD « Résidence Les Magnolias » géré par la Maison de retraite de MONCOUTANT et enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'échéance, soit à compter du 1^{er} janvier 2020.

Entité juridique : MAISON DE RETRAITE de MONCOUTANT

N° FINESS : 79 000 057 4

N° SIREN : 267900504

Code statut juridique : 21- Établissement Social et Médico-Social Communal

Adresse : 1, Avenue ce PARIS 79320 MONCOUTANT-SUR-SEVRE

Entité établissement : EHPAD RESIDENCE LES MAGNOLIAS

N° FINESS : 79 000 035 0

Code catégorie : 500 – Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

Capacité : 92 places

Adresse : 1, Avenue ce PARIS 79320 MONCOUTANT-SUR-SEVRE

Discipline		Activité Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
657	Accueil temporaire pour Personnes Agées	11	Hébergement Complet Internat	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	4
924	Accueil pour Personnes Agées	11	Hébergement Complet Internat	711	Personnes Agées Dépendantes	76
924	Accueil pour Personnes Agées	11	Hébergement Complet Internat	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	12

Code mode de fixation des tarifs : 4C-ARS/PCD, Tarif global, habilité aide sociale, recours PUI.

ARTICLE 2 : La présente autorisation vaut habilitation à l'aide sociale du département dans les conditions fixées par la convention d'aide sociale signée le 26 novembre 2018.

ARTICLE 3 : Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations externes. Les résultats des évaluations effectuées par un organisme extérieur doivent être transmis aux autorités ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D. 312-205 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'EHPAD par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et au recueil des actes administratifs du Département des Deux-Sèvres.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du Président du Conseil départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Fait à Bordeaux, le 2 décembre 2020

La Directrice générale adjointe
De l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle Aquitaine

Pour Le Président et par délégation
La Vice-Présidente,

Hélène JUNQUA

Rose-Marie NIETO



Service Etablissements

ARRÊTÉ

fixant le niveau de dépendance moyen départemental des résidents en Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles et notamment le II de l'article L. 314-2 ;
- Vu** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment son article 58 ;
- Vu** le Règlement départemental d'aide sociale des Deux-Sèvres ;
- Considérant** les " Gir Moyen Pondéré " validés par le médecin départemental dans les différents Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) du département des Deux-Sèvres ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le niveau de dépendance moyen départemental des personnes âgées hébergées dans les Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) des Deux-Sèvres, est fixé ainsi qu'il suit :

Pour l'année 2020 : **675**

Article 2 :

Madame la Directrice de l'Autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 4 février 2021

Hervé de TALHOUËT-ROY

Président du Conseil départemental

Service Etablissements

ARRÊTÉ

fixant la valeur du point GIR départemental servant de référence au calcul du forfait global dépendance pour l'année 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- Vu** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment son article 58 ;
- Vu** le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L.314-2 et les articles R.314-173 et R.314-175 ;
- Considérant** que la valeur de référence appelée "point GIR départemental" est fixée chaque année par arrêté du Président du Conseil départemental ;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour 2021, la valeur du point GIR Départemental de la section dépendance des EHPAD, calculée conformément à l'article R.314-175 du code de l'action sociale et des familles, est fixée à 7,3570 € TTC.

Article 2 :

Madame la Directrice de l'Autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 4 février 2021

Hervé de TALHOUËT-ROY

Président du Conseil départemental

ARRETE du 25 septembre 2020

Actant le renouvellement d'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées PUV « MELIORIS LE LOGIS DES FRANCS » sis à CHERVEUX, géré par l'ASSOCIATION MELIORIS, sise à NIORT

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine

Le Président du Conseil Départemental des Deux-Sèvres

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-8 et D 312-197 à D. 312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le schéma départemental en faveur des personnes âgées 2015-2019 ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision du 4 juin 2020 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté du président du Conseil général des Deux-Sèvres en date du 21 février 2003 portant autorisation de création d'une structure d'hébergement temporaire pour personnes âgées adossée à un établissement sanitaire de soins de suite et de réadaptation « LE LOGIS DES FRANCS » ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 16 octobre 2006 autorisant LE LOGIS DES FRANCS à dispenser des soins aux assurés sociaux ;

VU l'instruction N° DGCS/SD3A/DREES/2016/300 du 6 octobre 2016 relative à la prise en compte dans la gestion du fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), ces modifications apportées par la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et le décret n°2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées ;

VU le rapport d'évaluation externe de l'hébergement temporaire « Les Fougères » MELIORIS LE LOGIS DES FRANCS en date du 10 novembre 2017 ;

CONSIDÉRANT qu'en l'absence d'injonction de déposer une demande de renouvellement d'autorisation donnée par les autorités compétentes en vertu de l'article L. 313-5 du Code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'instruction N° DGCS/SD3A/DREES/2016/300 du 6 octobre 2016 l'hébergement temporaire « Les Fougères » MELIORIS LE LOGIS DES FRANCS doit être inscrite en catégorie 500 (Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes) depuis le 1er janvier 2017.

SUR proposition conjointe du directeur de la délégation départementale des Deux-Sèvres de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du directeur général des services du Conseil départemental des Deux-Sèvres ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1 : L'autorisation de la PUV « MELIORIS LE LOGIS DES FRANCS » géré par l'ASSOCIATION MELIORIS est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'échéance, soit à compter du 25 février 2018. La structure est enregistrée comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

Entité juridique : ASSOCIATION MELIORIS

N° FINESS : 790002497 N° SIREN : 781 343 231
Code statut juridique : 60- Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique
Adresse : 74, Rue de la Verrière BP 2021 79011 NIORT Cedex

Entité établissement : PUV MELIORIS LE LOGIS DES FRANCS

N° FINESS : 790011878 Code catégorie : 500 – EHPAD
Capacité : 6 places
Adresse : 17, Rue des Francs 79410 CHERVEUX

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
657	Accueil temporaire pour Personnes Agées	11	Hébergement Complet Internat	711	Personnes Agées dépendantes	6

Code mode de fixation des tarifs : 51 ARS/PCD, PUV, forfait soins, non habilité aide sociale

ARTICLE 2 : La présente autorisation ne vaut pas habilitation à l'aide sociale du département.

ARTICLE 3 : Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations externes. Les résultats des évaluations effectuées par un organisme extérieur doivent être transmis aux autorités ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D. 312-205 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et au recueil des actes administratifs du département des Deux-Sèvres

- Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :
- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du président du conseil départemental,
 - d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Fait à Bordeaux, le 25 septembre 2020

La Directrice générale adjointe de
l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine
Hélène JUNQUA

Le Président du Conseil départemental
des Deux-Sèvres
Gilbert FAVREAU

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SAAD de la Croix Rouge sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation	45 817,12	1 050 851,27
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	917 288,07	
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	87 746,08	
Recettes	Groupe 1 : Produit de la tarification	1 129 854,20	1 182 854,20
	Groupe 2 et 3 : Autres produits relatifs à l'exploitation et produits financiers	53 000,00	

Dépenses refusées par l'autorité de tarification au CA 2019	-113 147,48
---	-------------

Article 2 :

Les tarifs horaires seront calculés en prenant les reprises de résultats suivants :

Affectation des résultats :

COMPTE	Déficit retenu	
119	Report à nouveau déficitaire	-245 150,41
COMPTE	Excédent retenu	
110	Réduction des charges d'exploitation	
115-11	Excédent affecté au financement des mesures d'exploitation non reconductibles	0,00
10686	Réserve de compensation	0,00
10685	Réserve de trésorerie	0,00
10682	Investissement	0,00
10687	Réserve de compensation des charges d'amortissement des équipements, agencements et installations aux normes de sécurité	0,00
Reprise sur provisions		0,00

ARRÊTÉ

Portant notification de la décision d'autorisation budgétaire concernant le SAAD de la Croix Rouge et fixant le tarif horaire du 1^{er} mars 2021 au 18 juin 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L. 3221-9 ;
- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 314-1 à L. 314-9 et R. 314-1, R. 314-3, R. 314-17 et R. 314-38 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 7 juillet 2006 autorisant le service d'aide à domicile de la Croix Rouge Française ;
- Vu** les propositions du SAAD de la Croix Rouge transmises le 30 octobre 2020 et reçues le 2 novembre 2020 ;
- Vu** le rapport budgétaire et tarifaire de Madame la Directrice de l'Autonomie ;
- Considérant** que le dossier relatif aux propositions budgétaires et à leurs annexes déposé pour le SAAD de la Croix Rouge n'est pas complet ; qu'en conséquence, il appartient à l'autorité de tarification de fixer d'office le tarif ;
- Considérant** l'arrêté portant retrait de l'habilitation du service d'aide et d'accompagnement à domicile pour personnes âgées et / ou personnes en situation de handicap de l'association Croix Rouge en date du 14 décembre 2020 ;

Article 3 :
Le tarification horaire des prestations effectuées par le SAAD de la Croix Rouge en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap est fixé à compter du 1^{er} mars 2021 et jusqu'au 18 juin 2021 :
Tarif horaire : 22,57 €
(Jours ouvrables, dimanches et jours fériés)

Article 4 :
Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux 17, cours de Verdun, 33 074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 5 :
Une copie du présent arrêté sera notifiée au service.

Article 6 :
Madame la Directrice de l'Autonomie, Monsieur le Président de l'association, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 19 février 2021
Pour le Président et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie,

Marie PALLIER



ARRETE du 3 février 2021
Fixant le calendrier prévisionnel d'appels à projet médico-social relevant de la compétence conjointe de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine et du Conseil départemental des Deux-Sèvres

**Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Nouvelle-Aquitaine**

**Le Président du Conseil départemental
des Deux-Sèvres**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoit ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

VU le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2020-147 du 21 février 2020 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la décision du 8 octobre 2020 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté du 23 octobre 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, relatif au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2017-2021 de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU la délibération N° 1A du 26 janvier 2015 du Conseil départemental des Deux-Sèvres approuvant le Schéma départemental pour l'autonomie 2015-2020 des Deux-Sèvres ;

SUR proposition conjointe du directeur de la délégation départementale des Deux-Sèvres de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et de la directrice de l'Autonomie du Département ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1 : Pour les années 2021 et 2022, le calendrier prévisionnel des appels à projet médico-social relevant de la compétence conjointe de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine et du Conseil départemental des Deux-Sèvres est arrêté comme suit :

Titre	Création d'un accueil de jour sur le secteur de Champdeniers/Couloniges
Catégorie d'établissement	Accueil de jour
Public concerné	Personnes âgées
Territoire concerné	Département des Deux-Sèvres
Nombre de places	14 places d'accueil de jour
Date de l'avis d'appel à projets	2 ^{ème} semestre 2021

Titre	Projet de parcours résidentiel pour les personnes en perte d'autonomie. Construire une structure de petite capacité en cœur de ville sur le site d'un ancien collège avec également des logements intergénérationnels
Catégorie d'établissement	Etablissement d'hébergement pour les personnes âgées dépendantes (EHPAD) *
Public concerné	Personnes âgées
Territoire concerné	Département des Deux-Sèvres – Ville de Bressuire
Nombre de places	26 places
Date de l'avis d'appel à projets	2 ^{ème} semestre 2021

* *Établissement à caractère expérimental mentionné au 1^{er} du I de l'article L312-1 du CASF*

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et publié au recueil des actes administratifs du Département des Deux-Sèvres.

Il sera également consultable sur les sites internet des deux autorités, aux adresses suivantes : www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr et www.deux-sevres.fr

ARTICLE 3 : Le calendrier d'appels à projet médico-social a une valeur indicative. Il peut être révisé en cours d'année.

ARTICLE 4 : Les personnes morales gestionnaires des établissements et services médico-sociaux peuvent faire connaître leurs observations sur le calendrier dans les deux mois de sa publication auprès des autorités compétentes, aux adresses suivantes :

- Monsieur le directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine - 103 bis, rue Belleville – CS 91704 – 33063 BORDEAUX Cedex.
- Monsieur le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres - Maison du Département – Mail Lucie Aubrac - CS 58880 – 79028 Niort Cedex ;

ARTICLE 5 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du président du Conseil départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Fait à Bordeaux, le 3 février 2021

Pour le Directeur général et par délégation,
La Directrice générale adjointe de
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle Aquitaine

Hélène JUNQUA

Le Président du Conseil départemental
des Deux-Sèvres

Hervé de TALHOUËT-ROY

Service Protection maternelle et infantile

ARRÊTÉ
portant modification de la constitution
de la Commission consultative paritaire
départementale

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, particulièrement ses articles L.1111-2, L.3131-1, L.3131-2, L.3131-3 et L. 3221-9 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, pris en ses articles L. 421-6, L. 421-27 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 2111-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 24 décembre 2020, portant constitution de la Commission consultative paritaire départementale ;

Considérant la désignation de nouveaux représentants du Département.

ARRÊTE

Article 1 :

L'article 1 de l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 24 décembre 2020 est modifié comme suit :

- « Sont désignés représentants du Département de la Commission consultative paritaire départementale :
- Madame Anne PARIS, Directrice de l'enfance et de la famille,
 - Monsieur Olivier GORCE, Chef du service Aide sociale à l'enfance,
 - Monsieur le Docteur Florent ARNAULT, Chef du service Protection maternelle et infantile.

Sont désignés suppléants de ces représentants, respectivement :

- Monsieur BARON, Directeur général adjoint du Pôle des solidarités,
- Monsieur Stéphan SEDINSKI, Chef de bureau des dispositifs d'accueil Aide sociale à l'enfance,
- Madame Patricia RASTOCLE, Adjointe du Chef de service PMI, Conseillère technique et paritarité.

Article 2 : Effet

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au Conseil départemental et dans chaque antenne médico-sociale du Département.

Article 3 : Exécution

Monsieur le Président du Conseil départemental, Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Directeur général adjoint, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et sera transmis au représentant de l'Etat.

Fait à Niort, le 4 février 2021

Hervé de TALHOUËT-ROY

Président du Conseil départemental

Direction des Routes
Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR216088AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D19
commune de LA CHAPELLE-SAINT-LAURENT et MONCOUTANT-SUR-SÈVRE
hors agglomération

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
 - Vu** le Code de la route ;
 - Vu** le Code de la voirie routière ;
 - Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
 - Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;
 - Vu** le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
 - Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;
 - Vu** l'arrêté n°ADM_DR_2021_v01_1 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des Infrastructures en date du 14 janvier 2021 ;
 - Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
 - Vu** le plan de signalisation annexé ;
 - Vu** la demande reçue le 27/01/2021 de Bouygues Energies et Services, demeurant 38, rue de la Sèvre 79440 COURLAY ;
- pour le compte de GEREDIS demeurant 17 Rue de Herbillaux 79000 NIORT ;
- Considérant** que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le

caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D19 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 01 février 2021 au 05 février 2021, sur la route départementale D19 du PR 23+440 au PR 25+670, commune de LA CHAPELLE-SAINT-LAURENT et MONCOUTANT-SUR-SÈVRE, la circulation des véhicules sera réglementée par alternat par panneaux B15-C18 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. POINOT Julien, l'entreprise Bouygues Energies et Services

Adresse : 38, rue de la Sèvre 79440 COURLAY

Téléphone : 06-76-72-45-64

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POTTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 28/01/2021

Pour le Président et par délégation,

Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- MM. les Maires de La Chapelle St Laurent et Moncoutant sur sèvre
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

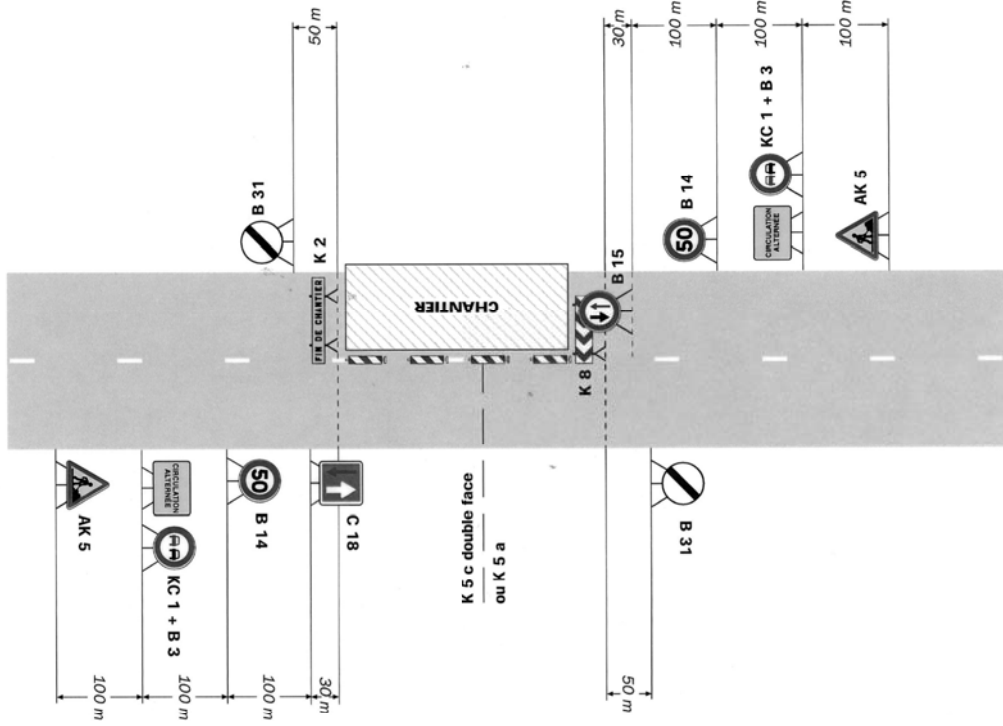
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF22

Alternat avec sens prioritaire

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :
- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.

Direction des Routes
Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
BR216128AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D35
commune de BRESSUIRE
Beaulieu-Sous-Bressuire
hors agglomération

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;
- Vu** le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;
- Vu** l'arrêté n°ADM_DR_2021_v01_1 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des Infrastructures en date du 14 janvier 2021 ;
- Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu** le plan de signalisation annexé ;
- Vu** la demande reçue le 18/01/2021 de SAS TPF, demeurant: 6 rue des compagnons Zone Alphaparc 79300 BRESSUIRE ;
- pour le compte de SADE TELECOM demeurant Rue de la Fionie 44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE ;
- Considérant** que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un

nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D35 ;

Article 1 : Objet

Du 01 février 2021 au 01 mars 2021, sur la route départementale D35 du PR 3+475 au PR 5+483, commune de BRESSUIRE, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 (chantier mobile).

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Franck Morin, l'entreprise SAS TPF

Adresse : 6 rue des compagnons Zone Alphaparc 79300 BRESSUIRE

Téléphone : 0549653861 ou 0613406725

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le

week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POTTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 29/01/2021

Pour le Président et par délégation,

Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres

- Mme le Maire de la commune de BRESSUIRE

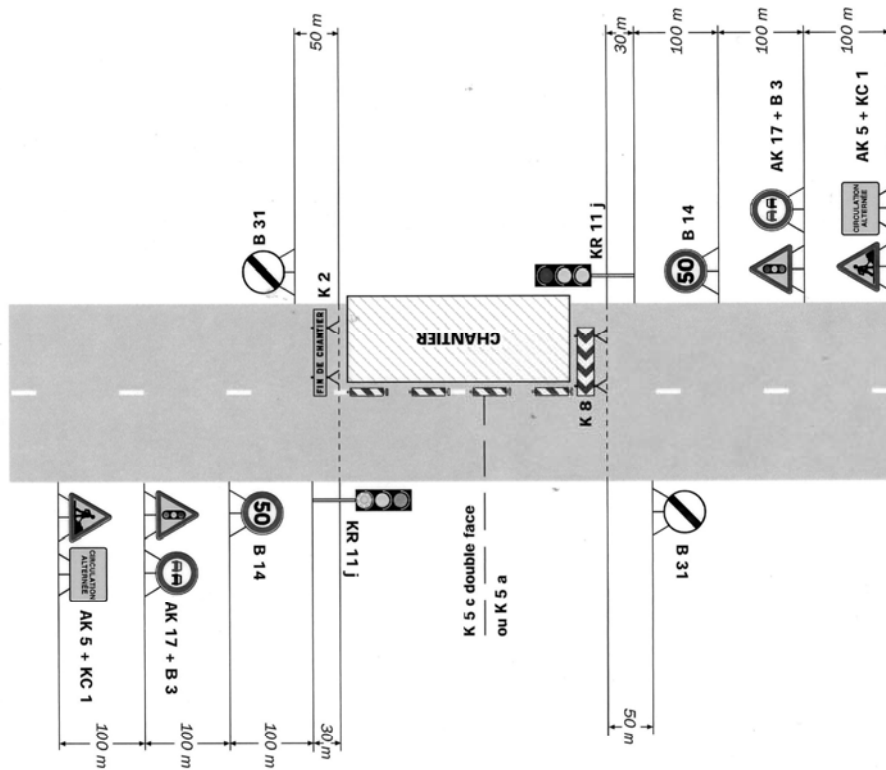
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Direction des Routes
Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

TH214202AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D61 commune de VAL-EN-VIGNES au lieu-dit de humeau jouanne hors agglomération

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992, modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;
- Vu** le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;
- Vu** l'arrêté n°ADM_DR_2021_v01_1 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 14 janvier 2021 ;
- Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu** le plan de signalisation annexé ;
- Vu** la demande rasée le 04/01/2021 de CETP, demeurant 2 Rue Julien Bonneton, ZI Route de Mauléon, 79140 CERIZAY ;

pour le compte de GEREDIS demeurant 17 Rue de Herbillaux 79028 NIORT ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un

nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D61 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 08 février 2021 à 07H00 au 12 février 2021 à 18H30, sur la route départementale D61 du PR 5+439 au PR 5+583, commune de VAL-EN-VIGNES, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge inégré, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Alain COUTANT, l'entreprise CETP

Adresse : 2 Rue Julien Bometon, ZI Route de Mauléon, 79140 CERIZAY

Téléphone : 05 49 80 03 13

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à THOUARS, le 01/02/2021

Pour le Président et par délégation,

Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de VAL-EN-VIGNES
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

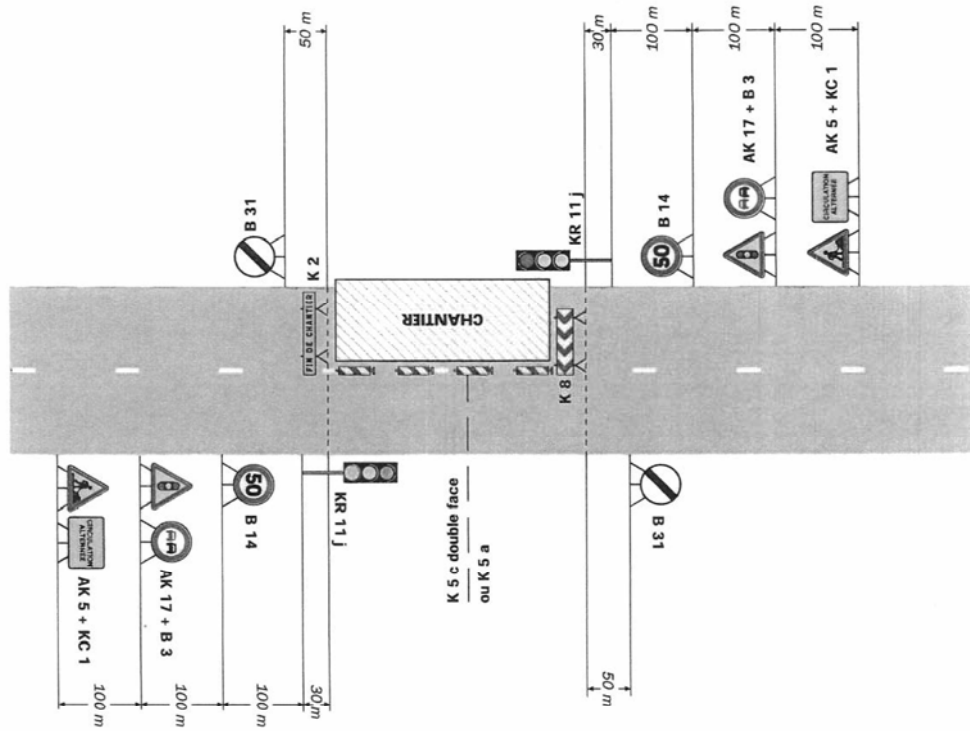
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque. AK 5 et AK 17.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre

ME208454AT

ARRÊTÉ

Portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D114 au lieu-dit de : les Vignes à Naud commune de VANZAY hors agglomération

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2020_v01_3 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 octobre 2020 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 14/12/2020 de l'entreprise SAS DELAIRE - Chef Boutonne - M. MORIN, demeurant ZA du Grand Mouton Route de Sauzé-Vaussais 79110 CHEF-BOUTONNE ;

pour le compte de GEREDIS Deux Sèvres demeurant 17 rue des Herbillaux, CS18840 79028 NIORT ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : travaux de réseaux (extension BT), il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D114 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 04 janvier 2021 au 29 janvier 2021, sur la route départementale D114 du PR.0+375 au PR.0+495, commune de VANZAY, la circulation des véhicules sera régulée par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Maxime MORIN de l'entreprise SAS DELAIRE - Chef Boutonne - M. MORIN
Adresse : ZA du Grand Mouton Route de Sauzé-Vaussais 79110 CHEF-BOUTONNE
Téléphone : 06 31 38 07 24
Courriel : maxime.morin@sas-delaire.fr
Courriel : magali.guerit@sas-delaire.fr

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 jours).

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POTTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

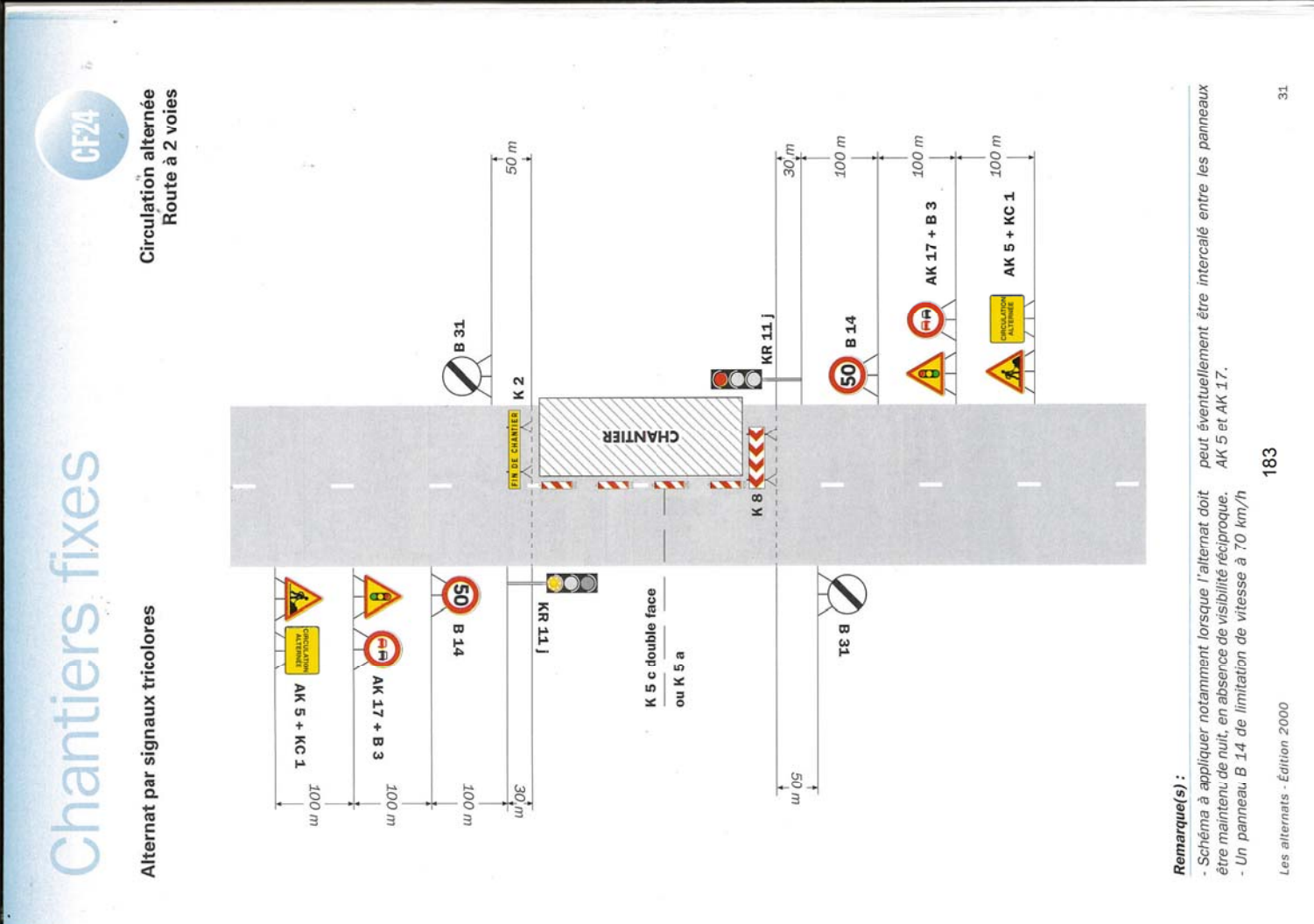
Fait à MELLE, le 16 décembre 2020
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane GOIGOUX

Transmis à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de VANZAY
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux (à l'attention de M. Maxime MORIN)
- M. le Directeur de GÉREDIS (à l'attention de M. BEAUSSE).

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Direction des Routes
Agence Technique Territoriale de Gâtine
GA2111584AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation par alternat par panneaux B15-C18 la route départementale D121 communes de EXIREUIL et FOMPERRON hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;
- Vu** le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;
- Vu** l'arrêté n°ADM_DR_2021_v01.1 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 14 janvier 2021 ;
- Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu** le plan de signalisation annexé ;
- Vu** la demande reçue le 22/01/2021 de l'entreprise INEO ATLANTIQUE, demeurant 2 route des Vallées 79370 CELLES-SUR-BELLES ;
- pour le compte de GEREDIS demeurant CS18840, 79028 NIORT CEDEX ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D121 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 08 février 2021 au 12 février 2021, sur la route départementale D121 du PR 51+510 au PR 52+865, communes de EXIREUIL et FOMPERRON, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par panneaux B15-C18 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : DEBENEST Antoine, l'entreprise INEO ALTANTIQUE

Adresse : 2 route des Vallées 79370 CELLES-SUR-BELLES

Téléphone : 06 30 56 34 49

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POTTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 22/01/2021

Pour le Président et par délégation,

Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane BONNIN

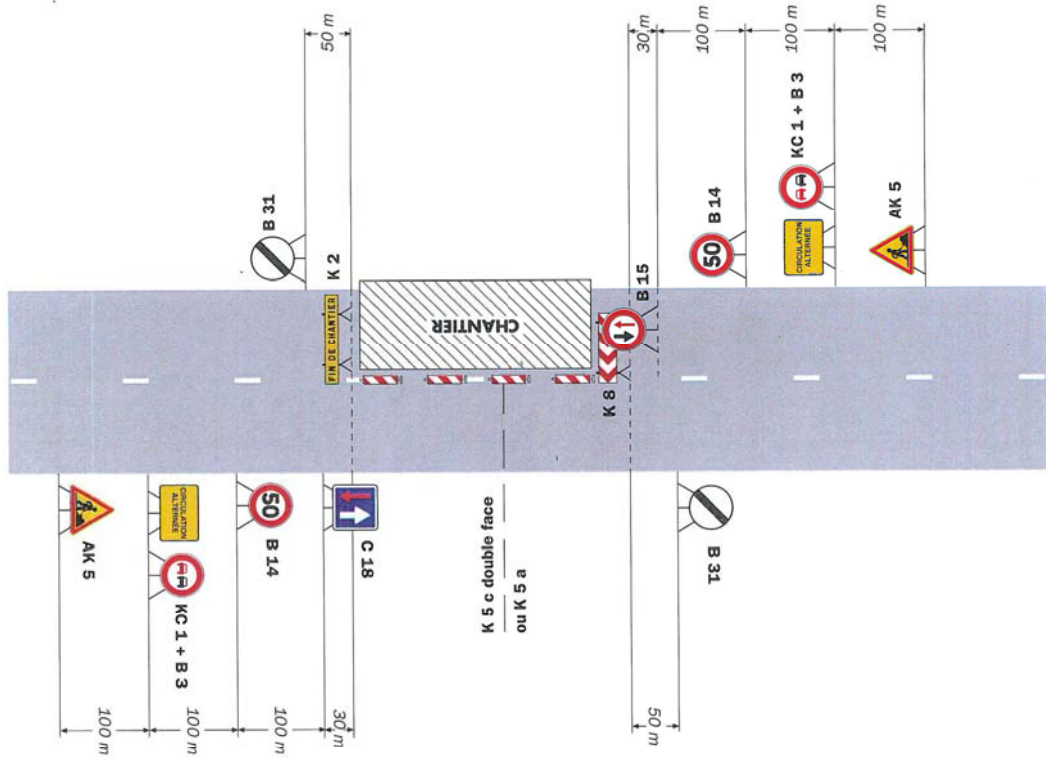
Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- MM. les Maires des communes de EXIREUIL et FOMPERRON
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Alternat avec sens prioritaire

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.
- Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

Direction des Routes
Agence Technique Territoriale de Gâtine
GA2111592AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D126 commune de FENIOUX au lieu-dit de La Vergne hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;
- Vu** le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;
- Vu** l'arrêté n°ADM_DR_2021_v01_1 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des Infrastructures en date du 14 janvier 2021 ;
- Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu** le plan de signalisation annexé ;
- Vu** la demande rasée le 25/01/2021 du Syndicat Mixte des Eaux de Gâtine, demeurant 23 rue de Beaulieu, 79200 POMPAIRE ;
- Considérant** que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POTTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 29/01/2021

Pour le Président et par délégation,

Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane BONNIN

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme le Maire de la commune de FENIOUX
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D126 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 08 février 2021 au 12 février 2021, sur la route départementale D126 du PR 0+695 au PR 0+750, commune de FENIOUX, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

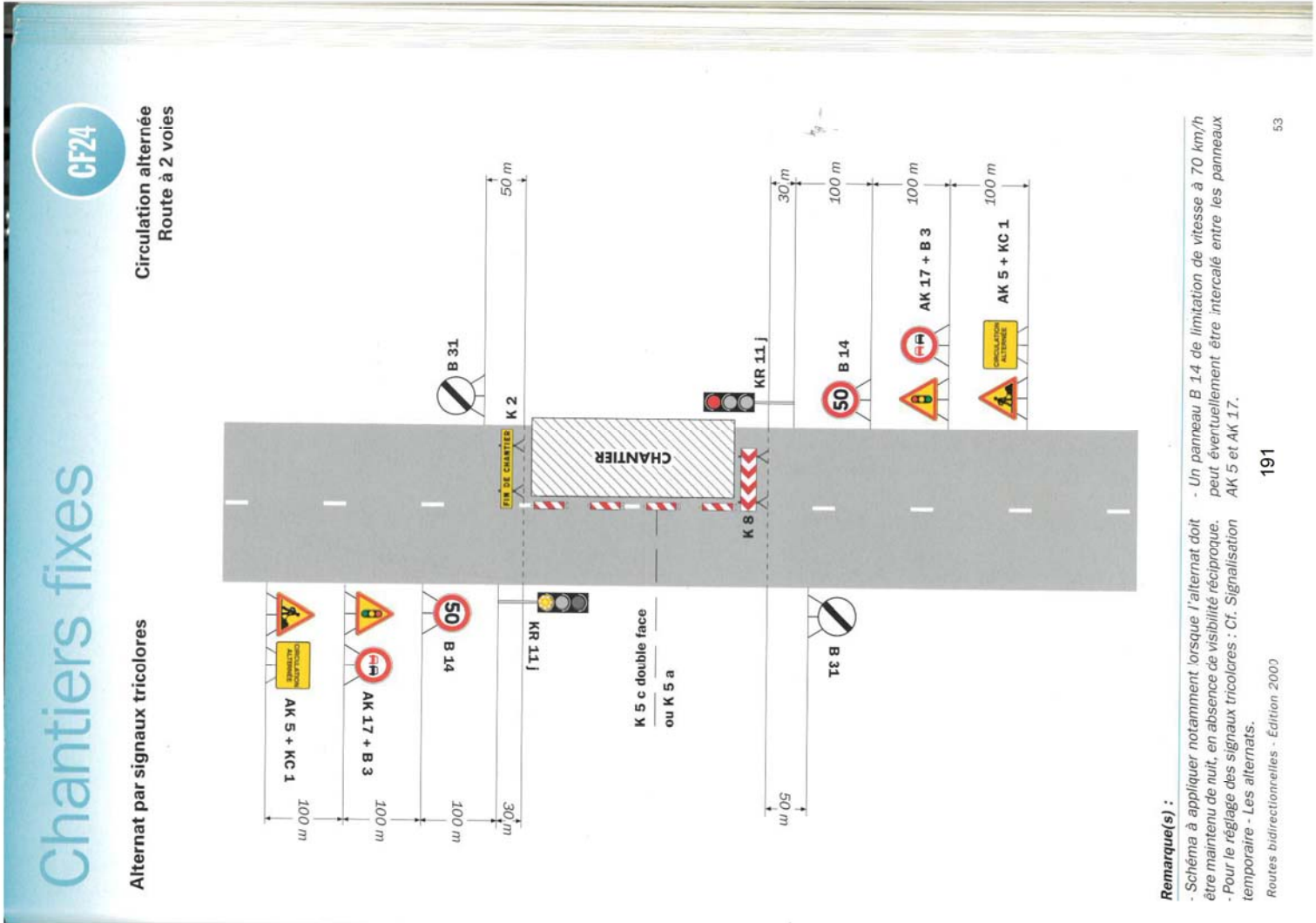
Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : BROTTIER Sébastien, Syndicat Mixte des Eaux de Gâtine

Adresse : 23 rue de Beaulieu, 79200 POMPAIRE

Téléphone : 06 38 37 55 09

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.



Direction des Routes
Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
BR216129AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D140 commune de LARGEASSE et MONCOUTANT SUR SEVRE au lieu-dit de "La Fauconnière" hors agglomération

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;
- Vu** le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;
- Vu** l'arrêté n°ADM_DR_2021_v01_1 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des Infrastructures en date du 14 janvier 2021 ;
- Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu** le plan de signalisation annexé ;
- Vu** la demande reçue le 25/01/2021 de Bouygues Energies et Services, demeurant 38, rue de la Sèvre 79440 COURLAY ;
- pour le compte de GEREDIS demeurant 17 Rue de Herbillaux 79000 NIORT ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un

Remarque(s) :
- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D140 ;

Article 1 : Objet

Du 01 février 2021 au 12 février 2021, sur la route départementale D140 du PR 26+189 au PR 27+97, commune de MONCOUTANT-SUR-SÈVRE et LARGÉASSE, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. POINOT Julien, l'entreprise Bouygues Energies et Services

Adresse : 38, rue de la Sèvre 79440 COURLAY

Téléphone : 06-76-72-45-64

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le

week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POTTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 29/01/2021
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

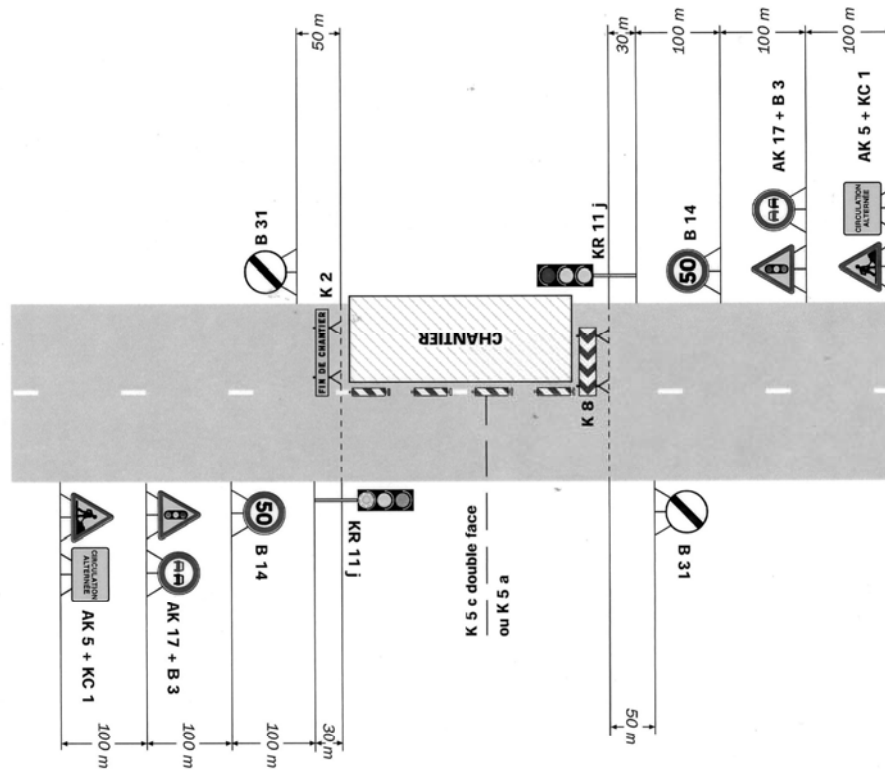
Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- MM. les Maires des communes de MONCOUTANT-SUR-SÈVRE et LARGÉASSE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Alternat par signaux tricolores

**Circulation alternée
Route à 2 voies**



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR216089AT

ARRÊTÉ

Portant modification temporaire de la circulation par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D149 commune de LA CHAPELLE-SAINT-LAURENT hors agglomération

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2021_v01_1 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des Infrastructures en date du 14 janvier 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 27/01/2021 de Bouygues Energies et Services, demeurant 38, rue de la Sèvre 79440 COURLAY ;

pour le compte de GÉRÉDIS demeurant 17 Rue des Herbillaux, CS 18840, 79028 NIORT ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le

caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D149 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 01 février 2021 au 05 février 2021, sur la route départementale D149 du PR 1+508 au PR 1+938, commune de LA CHAPELLE-SAINT-LAURENT, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par panneaux B15-C18 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. POINOT Julien, l'entreprise Bouygues Energies et Services

Adresse : 38, rue de la Sèvre 79440 COURLAY

Téléphone : 06-76-72-45-64

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 28/01/2021
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de LA CHAPELLE-SAINT-LAURENT
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

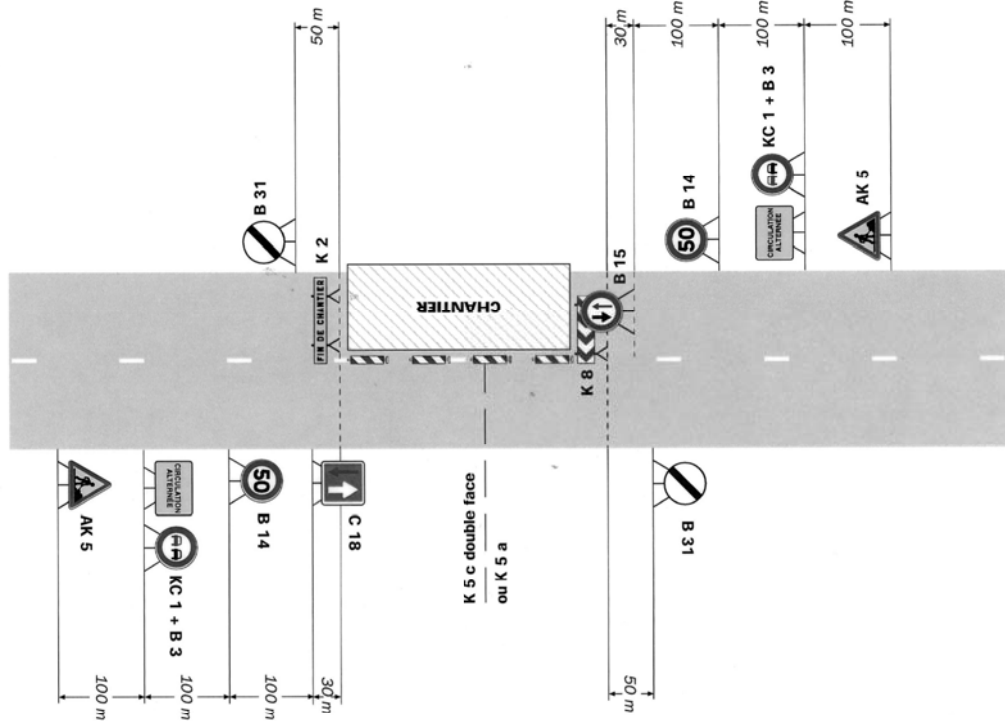
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF22

Alternat avec sens prioritaire

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.

Direction des Routes
Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

TH214208AT

ARRÊTÉ

Portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D154 Rue de la Liberté et rue de la Paix commune de ARGENTONNAY En et hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu** le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;
- Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;
- Vu** l'arrêté n°ADM_DR_2020_v01.3 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 octobre 2020 ;
- Vu** le dossier d'exploitation établi par l'entreprise CETP le 14/01/2021 et approuvé le 25/01/2021 ;
- Vu** la demande formulée le 10/12/2020 par CETP, demeurant ZI de Mauléon, BP. 60235, 79140 CERIZAY ; pour le compte de GEREDIS demeurant 17 rue des Herbillaux 79000 NIORT ;
- Vu** le plan de signalisation annexé ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Mise en conformité du réseau HTA, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D154 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 22 février 2021 à 06h30 au 26 avril 2021 à 18h30, la circulation sera interdite sur la route départementale D154 du PR 28+34 au PR 28+672 du PR 29+271 au PR 29+993 et une déviation sera mise en place.

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules d'exploitation des services techniques du Département, aux véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :

Sens Argentonnav --> Voullmentin :
RD759 en direction de Nueil Les Aubiers puis la RD164 pour rejoindre leur itinéraire.

Sens Voullmentin --> Argentonnav :
RD28 en direction de La Coudre puis la RD150 et la RD748 pour rejoindre leur itinéraire.

Accès déchetterie :
RD759 puis RD164, RD28 puis RD154.

Voir plan joint.

Des panneaux d'information sur les dates de travaux seront mis en place au moins 15 jours avant la mise en place de la déviation.

Pendant la durée des travaux :

Pendant la phase 2 du 22/02/21 au 26/04/21, les transports scolaires devront emprunter la déviation et desserviront les arrêts de bus mis en place sur le plan de déviation joint.

L'accès sera maintenu aux véhicules chargés de la collecte des ordures ménagères. La collecte se fera la nuit de dimanche à lundi pendant toute la période de travaux.

Les engins de secours aux personnes et aux biens et aux véhicules des forces de l'ordre ainsi que les véhicules de service opérant dans le cadre d'une intervention d'urgence (gaz-électricité-eaux) devront emprunter la déviation.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et des entreprises et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. SUAUDEAU Fabien, l'entreprise CETP
Adresse : ZI de Mauléon, BP. 60235, 79140 CERIZAY
Téléphone : 06 09 33 67 95

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par les articles 1, 2 et 3 prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à ARGENTONNAV, le 25/01/2021 / Fait à THOUARS, le 25/01/2021
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

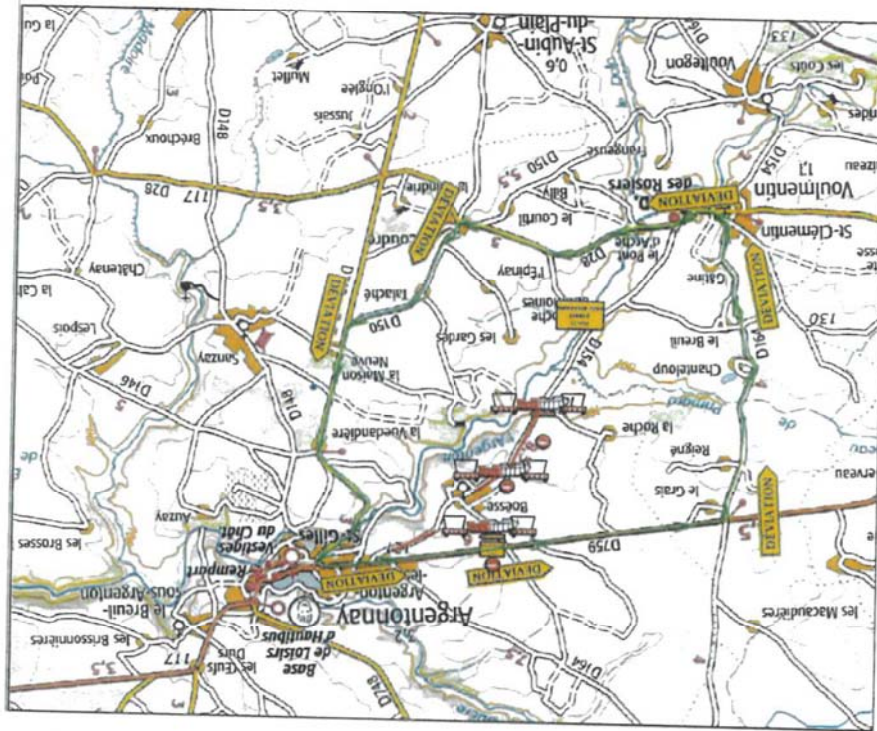
Le Maire - Mme Armelle CASSIN

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- M. le Directeur de la Poste
- M. le Chef du Service Transport/Région Nouvelle Aquitaine/site de Niort
- M. le Président de l'Union Régionale des Transporteurs Routiers Poitou Charentes
- Mme le Maire de la commune de ARGENTONNAY
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

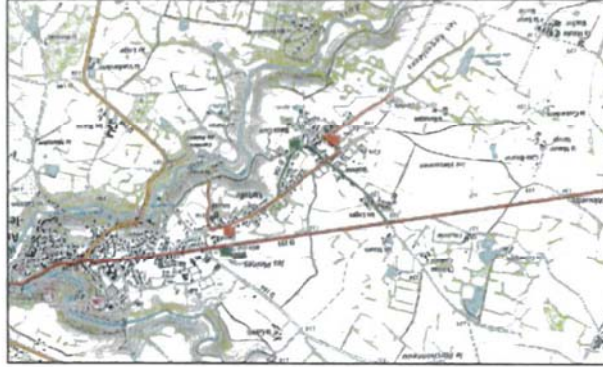
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



Direction des Routes
Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2111588AT

PLAN DE DÉVIATION TRANSPORT SCOLAIRES ET EMPLACEMENT ARRÊT DE BUS



— ZONE DE TRAVAUX
■ LES ARRÊTS NON DESSERVIS DU 22/01/2021 AU 26/04/2021
■ LES ARRÊTS DESSERVIS DU 22/01/2021 AU 26/04/2021

ARRÊTÉ Portant modification temporaire de la circulation par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale D744 commune de SAINT-LAURS Route de Niort hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
 - Vu** le Code de la route ;
 - Vu** le Code de la voirie routière ;
 - Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
 - Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;
 - Vu** le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
 - Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;
 - Vu** l'arrêté n°ADM_DR_2021_v01_1 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 14 janvier 2021 ;
 - Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
 - Vu** le plan de signalisation annexé ;
 - Vu** la demande rasque le 22/01/2021 de ENGIE - Celles Sur Belle - M. PEREIRA, demeurant 2 route des Vallées - Bonneuil de Verrines 79370 CELLES-SUR-BELLE ;
- pour le compte de GEREDIS demeurant 17 rue des Herbillaux 79028 NIORT CEDEX ;

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POTTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 25/01/2021
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane BONNIN

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de SAINT-LAURS
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D744 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 01 février 2021 au 05 février 2021, sur la route départementale D744 du PR 48+870 au PR 48+890, commune de SAINT-LAURS, la circulation des véhicules sera régulée par alternat manuel par piquets K10 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Julien PEREIRA, l'entreprise ENGIE - Celles Sur Belle - M. PEREIRA
Adresse : 2 route des Vallées - Bonneuil de Verrines 79370 CELLES-SUR-BELLE
Téléphone : 06 85 70 63 26

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

TH214222AT

ARRÊTÉ

Portant modification de circulation par interruption temporaire de la circulation sur la route départementale D759 commune de THOUARS 34 boulevard Jacques Ménéard Hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu** le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;
- Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;
- Vu** l'arrêté du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par l'arrêté du 31 décembre 2012 ;
- Vu** l'arrêté n°ADM_DR_2020_v01_3 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 octobre 2020 ;
- Vu** la délibération n° 20 du Conseil généra en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu** la demande reçue le 01/02/2021 de SIMIR, demeurant 67 zone industrielle d'Anglumeau 33450 IZON ;
- pour le compte de DEUX SEVRES NUMERIQUE demeurant Maison du Département Mail Lucie Aubrac CS58880 79028 NIORT ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Intervention chambre L4T et raccordement, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D759 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

A la suite d'un échange de mail en date du 28/01/2021 avec accord de l'Adjoint -gestionnaire du Collège Jean Rostand ;

Les travaux seront obligatoirement réalisés pendant les congés scolaires.

la circulation sera réglementée comme suit ;

Du 08 février 2021 à 06H30 au 12 février 2021 à 18H30, sur la route départementale D759 du PR 12+0 au PR 12+659, commune de THOUARS, la circulation des véhicules sera réglementée et devra s'adapter aux contraintes liées à l' interruption temporaire de la circulation sur la voie d'accès au parking du collège Jean Rostand.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourmiture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. BENNACEUR Ramzi, l'entreprise SIMIR
Adresse : 67 zone industrielle d'Anglumeau 33450 IZON
Téléphone : 06.52.59.09.53

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le

week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

La vitesse sera réduite à **50 km/h** sur cette portion de voie.

Article 3 : Publicité de l'arrêté :

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POTTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

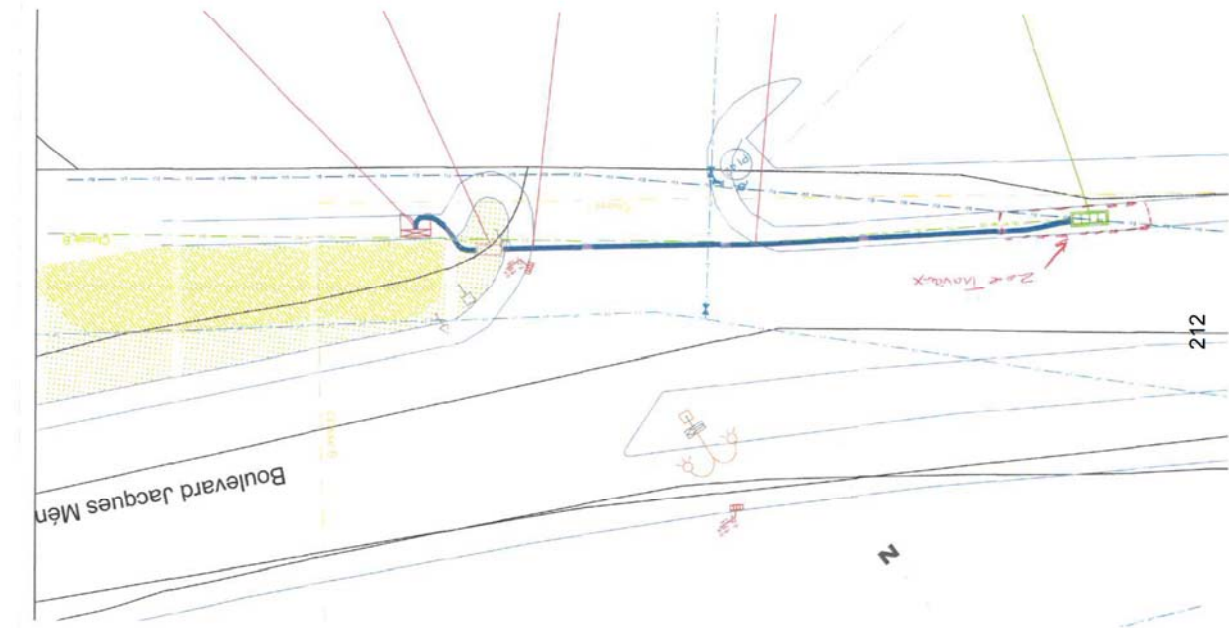
Fait à THOUARS, le 02/02/2021
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux
- M. le Maire de la commune de THOUARS
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

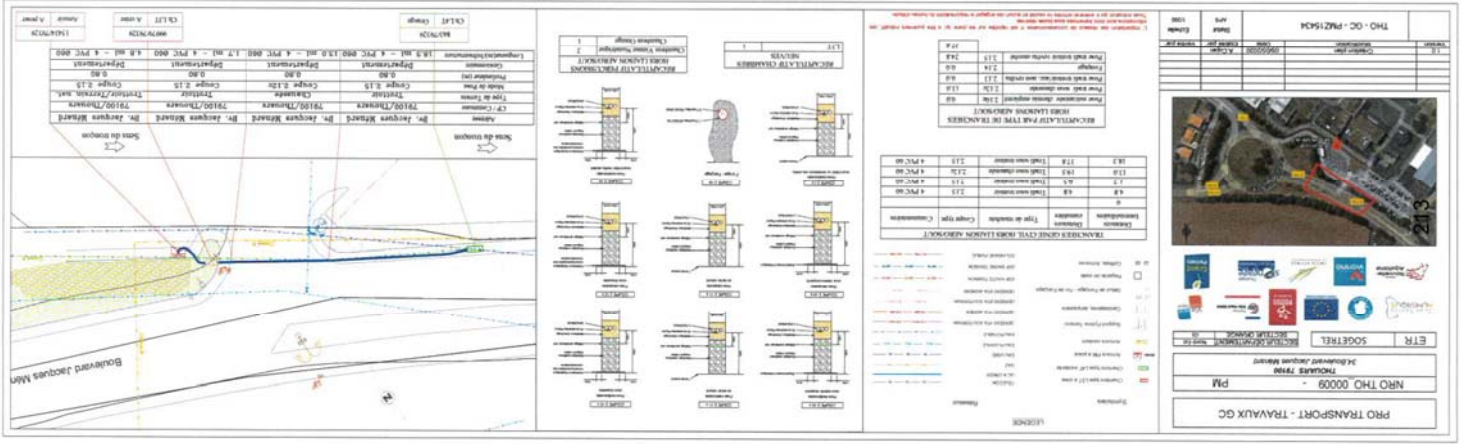


Direction des Routes
Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
BR216148AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D1498BIS
au lieu-dit de MAULÉON
hors agglomération

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;
- Vu** le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;
- Vu** l'arrêté n°ADM_DR_2020_v01_3 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 octobre 2020 ;
- Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu** le plan de signalisation annexé ;
- Vu** la demande reçue le 02/02/2021 de Bouygues Energie et Service, demeurant 38 rue de la Sèvre 79440 COURLAY ;
- pour le compte de Gérédis demeurant 17, Rue des Herbillaux CS 18840 79028 NIORT ;
- Considérant** que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un



nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D149BIS ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 02 février 2021 au 09 février 2021, sur la route départementale D149BIS du PR 23+145 au PR 23+570, commune de MAULÉON, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus .

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Jérémy Rousselot, l'entreprise Bouygues Energie et Service

Adresse : 38 rue de la Sèvre 79440 COURLAY

Téléphone : 06 50 18 70 52

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POTTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de MAULÉON
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Fait à BRESSUIRE, le 02/02/2021

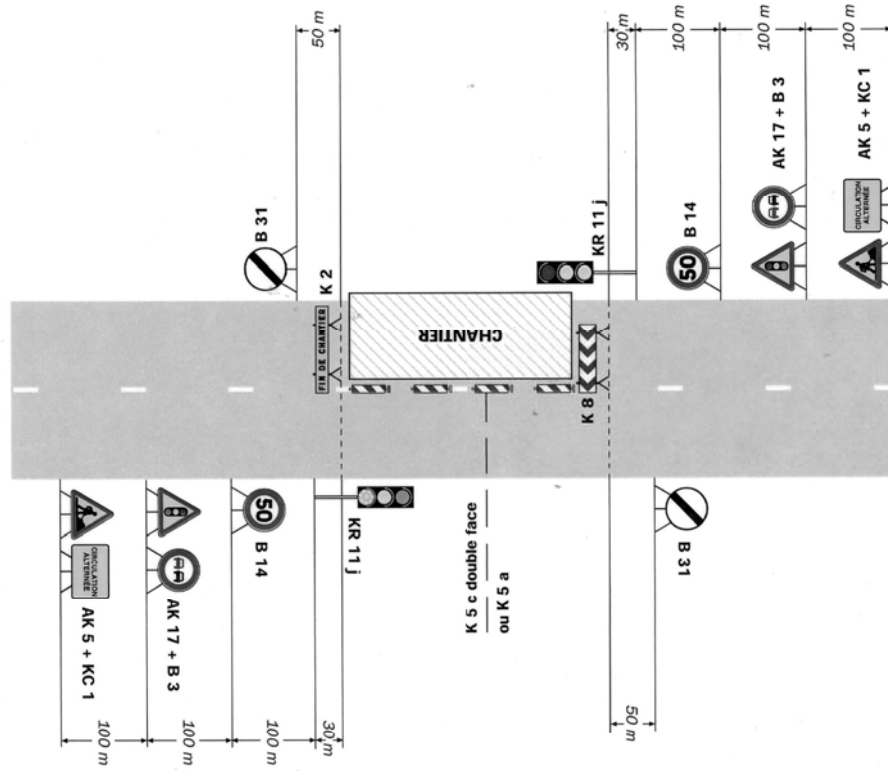
Pour le Président et par délégation,

Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Alternat par signaux tricolores

**Circulation alternée
Route à 2 voies**



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

TH214231AT

ARRÊTÉ

Portant modification temporaire de la circulation par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale D150 communes de ARGENTONNAY et VOULMENTIN au lieu-dit Pont Grolleau hors agglomération

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;
- Vu** le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;
- Vu** l'arrêté n°ADM_DR_2021_v01_1 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 14 janvier 2021 ;
- Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu** le plan de signalisation annexé ;
- Vu** la demande rasée le 03/02/2021 de GEOTECHNIQUE OUEST, demeurant Agence Ouest 86061 POTTIERS ;
- pour le compte de GEREDIS demeurant 17 rue des Herbillaux, CS18840, 79028 NIORT ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Carottage, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D150 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 08 février 2021 à 06h30 au 12 février 2021 à 18h30, sur la route départementale D150 du PR 6+106 au PR 6+410, communes de ARGENTONNAY et VOULMENTIN, la circulation des véhicules sera régulée par alternat manuel par piquets K10 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur les voies sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. FONTENAU Raphaël, l'entreprise GEOTECHNIQUE OUEST

Adresse : Agence Ouest 86061 POITIERS

Téléphone : 06 25 28 57 99

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à THOUARS, le 03/02/2021

Pour le Président et par délégation,

Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mmes les Maires des communes de ARGENTONNAY et VOULMENTIN
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

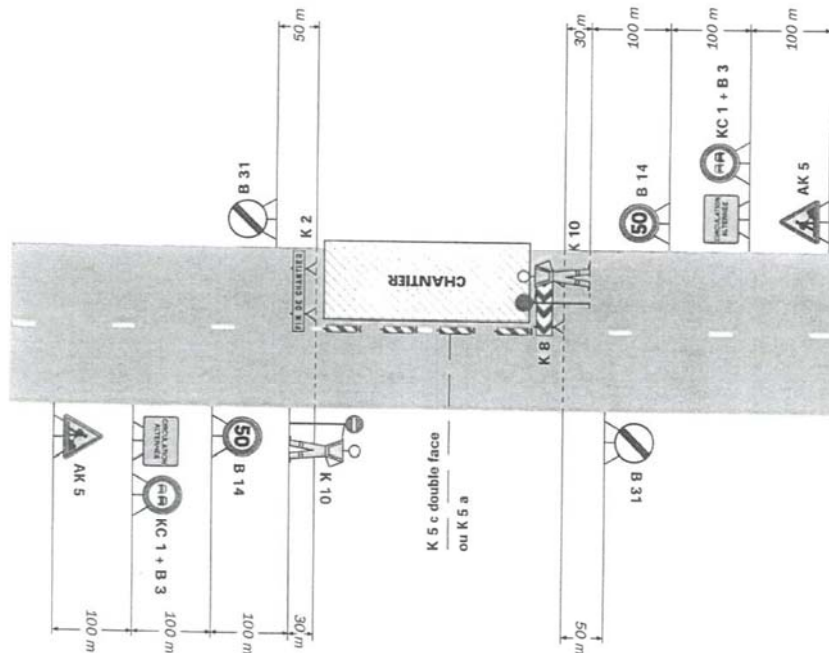
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF23

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

